

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

PORTRAIT DES ADOLESCENTS AUTOCHTONES ET D'ORIGINES ETHNO-
RACIALES MINORITAIRES JUDICIASÉS SOUS LA LOI SUR LE SYSTÈME DE
JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS AU QUÉBEC

MÉMOIRE PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA
MAÎTRISE EN PSYCHOÉDUCATION

PAR
GENEVIÈVE JACQUES-GINGRAS

JUILLET 2020

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire ou de cette thèse a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire ou de sa thèse.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire ou cette thèse. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire ou de cette thèse requiert son autorisation.

Sommaire

Les groupes ethno-raciaux minoritaires sont systématiquement surreprésentés dans les systèmes judiciaires de nombreux pays et le Canada n'y échappe pas, particulièrement concernant les contrevenants d'origine autochtone dont la représentation dans l'appareil judiciaire est largement disproportionnée. Les contrevenants autochtones âgés de moins de 18 ans sont cinq fois plus représentés dans le système judiciaire que dans la population générale canadienne. Peu de données sont disponibles au sujet des autres groupes ethno-raciaux minoritaires au pays. Or, les données disponibles n'incluent pas celles de la province de Québec qui sont généralement absentes des statistiques canadiennes. Considérant ce manque de connaissance et considérant que l'application de la LSJPA est de juridiction provinciale, il apparaît nécessaire de brosser un premier portrait descriptif de la situation des jeunes contrevenants du Québec, selon leur origine ethno-raciale. Pour quatre régions administratives du Québec (Capitale-Nationale, Montérégie, Montréal et Saguenay-Lac-St-Jean), les objectifs de cette étude sont de 1) décrire les proportions des adolescents contrevenants en fonction de leur origine ethno-raciale et en comparaison avec la population générale, 2) décrire le nombre de délits commis et leur nature en fonction de l'origine ethno-raciale, 3) décrire le nombre et le type de sentences reçues selon l'origine ethno-raciale, 4) analyser les liens entre l'origine ethno-raciale et le nombre de délits et de sentences reçues ainsi que 5) déterminer l'appartenance à différents profils de délinquance selon l'origine ethno-raciale. Les dossiers de tous les contrevenants ayant commis un délit au moins un délit sous la LSJPA entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 décembre 2014 et dont l'origine ethno-raciale a été identifiée ont été colligés afin de constituer les

bases de données pour cette étude pour ces quatre régions administratives. Les résultats montrent une surreprésentation des contrevenants blancs pour les quatre régions et des contrevenants noirs pour la région de Montréal. Certaines différences significatives ont été observées pour certains groupes minoritaires ethno-raciaux quant au nombre de délits commis et au nombre de sentences reçues. Les résultats montrent que les contrevenants autochtones ne sont pas surreprésentés ou plus sévèrement punis sous la LSJPA dans les dossiers analysés. Toutefois, une analyse du khi carré montre qu'une relation significative existe entre l'origine ethno-raciale et l'appartenance à un profil donné de délinquance. Finalement, les différences significatives trouvées entre les différences ethno-raciales des contrevenants mineurs pour ces quatre sites nous amènent à conclure que davantage de recherches sur le sujet est nécessaire pour illustrer de manière plus complète la situation des contrevenants mineurs à travers le Québec ainsi que de jeter les premières bases pour tenter de comprendre les causes et mécanismes pouvant expliquer ces différences. Les retombées de cette étude pourraient permettre aux psychoéducateurs de faire de la sensibilisation auprès des acteurs du système judiciaire et de créer et mettre en œuvre des programmes culturellement adaptés auprès des adolescents à risque d'entrer en contact avec la justice.

Table des matières

| | |
|--|------------------------------------|
| Sommaire | ii |
| Liste des tableaux | iv |
| Remerciements | iv |
| Contexte théorique | 5 |
| La délinquance juvénile | 6 |
| La loi sur le système de justice pénale pour les adolescents | 8 |
| Criminalité et ethnicité | 11 |
| La situation des contrevenants autochtones | 12 |
| Les contrevenants issus de minorités ethno-raciales | 14 |
| L'explication des disparités | 18 |
| La question autochtone au Canada | 21 |
| Pertinence scientifique et questions de recherche | 25 |
| Méthode | 27 |
| Objectifs de recherche | 28 |
| Échantillonnage et méthodologie | 28 |
| Résultats | 34 |
| Distribution de la population et des contrevenants | 36 |
| Résultats concernant les 95% de contrevenants affichant le moins de délits | 38 |
| Résultats concernant les 5% de contrevenants affichant le plus de délits | Erreur ! Signet non défini. |
| Discussion | 64 |
| Références | 78 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| TABLEAU 1 <i>Répartition de la population des 12-17 ans contrevenants selon quatre régions administratives et l'origine ethno-raciale entre le 1er avril 2003 et le 31 décembre 2014.....</i> | 37 |
| TABLEAU 2 <i>Médiane, moyenne et distribution des types de délits commis selon l'origine ethno-raciale pour la région de la capitale-nationale pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crimes</i> | 40 |
| TABLEAU 3 <i>Médiane, moyenne et distribution des types de délits commis selon l'origine ethno-raciale pour la région de la montérégie pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crimes</i> | 41 |
| TABLEAU 4 <i>Médiane, moyenne et distribution des types de délits commis selon l'origine ethno-raciale pour la région de montréal pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crimes ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i> | |
| TABLEAU 5 <i>Médiane, moyenne et distribution des types de délits commis selon l'origine ethno-raciale pour la région du saguenay-lac-st-jean pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crimes</i> | 46 |
| TABLEAU 6 <i>Répartition des 95% contrevenants affichant le moins de crimes des quatres sites visés selon les cinq profils de alain et al., selon trois groupes ethno-raciaux .</i> | 48 |
| TABLEAU 7 <i>Médiane, moyenne et distribution des types de sentences reçues selon l'origine ethno-raciale pour la région de la capitale-nationale pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crimes.....</i> | 50 |
| TABLEAU 8 <i>Médiane, moyenne et distribution des types de sentences reçues selon l'origine ethno-raciale pour la région de la montérégie pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crime.....</i> | 52 |
| TABLEAU 9 <i>Médiane, moyenne et distribution des types de sentences reçues selon l'origine ethno-raciale pour la région de montréal pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crime</i> | 54 |

| | |
|--|----|
| TABLEAU 10 <i>Médiane, moyenne et distribution des types de sentences reçues selon l'origine ethno-raciale pour la région du saguenay-lac-st-jean pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crime</i> | 55 |
| TABLEAU 11 <i>Médiane, moyenne et distribution des types de délits commis par les 5% de la population de contrevenants affichant le plus de crimes, selon l'origine ethno-raciale pour les 4 sites visés</i> | 58 |
| TABLEAU 12 <i>Répartition des 5% contrevenants affichant le moins de crimes des quatres sites visés selon les cinq profils de alain et al., selon trois groupes ethno-raciaux .</i> | 60 |
| TABLEAU 13 <i>Médiane, moyenne et distribution des types de sentences reçues par les 5% de la population de contrevenants affichant le plus de crimes, selon l'origine ethno-raciale pour les 4 sites visés</i> | 61 |

Remerciements

Tout premièrement, je tiens à remercier Marc Alain pour son accompagnement dans la rédaction de ce mémoire et pour son enthousiasme contagieux envers cette recherche. Je souhaite également remercier mes proches qui ont su, par leur patience et leur humour, me soutenir jusqu'à la toute fin de ce projet. Finalement, je dois un immense merci aux nombreuses personnes ayant croisé mon chemin dans la communauté crie qui m'accueille depuis maintenant de trois ans. Ils ont été une grande source de motivation et d'apprentissages pour la réalisation de ce mémoire.

Introduction

La surreprésentation des adolescents (12 à 17 ans) issus de minorités ethno-raciales et des peuples autochtones dans les systèmes judiciaires de divers pays tels le Canada les États-Unis, l'Angleterre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande est une réalité largement documentée (Bales et Piquero, 2012; Broidy *et al.*, 2015; Boyce, 2016; Department of corrections, 2007; La Prairie, 2002; Minton, 2008; Mitchell, 2005; Steering Committee for the Review of Government Service Provision, 2007; Snowball, 2008; Spohn, 2000; Warren, Chiricos et Bales 2011; Youth justice board for England and Wales, 2018). Une majorité des études sur le sujet affirme que ces contrevenants ont des parcours judiciaires significativement différents de ceux des adolescents blancs (Bishop, Leiber et Johnson, 2010; Calverley, Cotter et Halla, 2010; Hsia, Bridges et McHale, 2004; Malakieh, 2017; McCarter, 2009; Mitchell, 2005).

Au Canada, bien que certaines recherches aient montré que les adolescents appartenant à une minorité ethno-raciale sont plus à risque d'entrer en contact avec le système de justice (Brzozowski, Taylor-Butts et Johnson 2006; Fitzgerald et Carrington, 2008, 2011; Smandych, Dyck, La Berge et Koffman, 2016), la question de la surreprésentation des minorités ethniques au sein du système judiciaire canadien est encore à ce jour peu étudiée (Reasons *et al.*, 2016). Cependant, davantage de données sont disponibles quant à la situation judiciaire des Autochtones. Identifiée pour la première fois en 1984 comme étant problématique, la disproportion des individus autochtones dans l'appareil judiciaire a retenu davantage l'attention du milieu scientifique et a fait l'objet de divers rapports et commissions d'enquête proposant des pistes de solutions pour tenter de remédier au problème (Commission Royale sur les Peuples Autochtones, 1996;

Commission de vérité et de réconciliation, 2015; Linden, 2007; Pferfferle, 2008; Roberts et Reid, 2017; Reasons *et al.*, 2016). Malgré ces initiatives, l'ampleur de cette surreprésentation ne semble pas diminuer et semble même s'aggraver dans le temps (Calverley *et al.*, 2010; Jackson, 2015; Malakieh, 2017; Programme des services correctionnels, 2016; Roberts et Reid, 2017).

Bien que la plupart des provinces canadiennes anglophones se penchent de plus en plus sur la surreprésentation des adolescents appartenant à une minorité ethno-raciale dans le système judiciaire juvénile, en particulier concernant la situation des adolescents autochtones, le Québec demeure quasi-absent des statistiques et des études sur le sujet (Corrado et Markwart, 2016; Malakieh, 2017). Considérant que l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), régissant les crimes reprochés aux mineurs canadiens, relève des provinces et territoires, il existe indéniablement des disparités dans l'application de cette loi entre le Québec et le reste du pays (Alain et Hamel, 2016; Bala, Carrington, Roberts, 2009). Dans ce contexte, cette étude vise à faire un état préliminaire de la situation judiciaire des jeunes contrevenants issus des minorités ethno-raciales et d'origine autochtone au Québec. Dans quelles proportions ceux-ci se répartissent-ils dans les services judiciaires? Ces adolescents diffèrent-ils dans la nature de la délinquance qui leur est reprochée? Existe-t-il des disparités dans les sentences qui leur sont imposées?

Le premier chapitre présentera d'abord la problématique, l'état des connaissances, ainsi que les objectifs de recherche. Le chapitre 2 aborde la méthode, la procédure de cueillette de données, les différentes variables à l'étude et la composition de l'échantillon.

Le troisième chapitre expose les résultats des analyses effectuées comparant les différentes appartenances ethniques de l'échantillon à la population.

Le quatrième chapitre présente des éléments de discussion à la lumière des résultats obtenus.

Contexte théorique

La délinquance juvénile

Il importe, dans un premier temps, de définir le concept de délinquance juvénile tel qu'il sera traité dans ce travail puisqu'il s'agit d'un terme se définissant de multiples façons selon les auteurs et le contexte dans lequel il est abordé. Le Blanc (2000) définit le concept de délinquance juvénile comme :

La diversité des types de comportements regroupés sous ce terme s'allonge sur un continuum allant des activités jugées par les adultes comme impropre à un mineur (les relations sexuelles, l'usage de l'alcool et des drogues illicites, le défi des parents et de l'autorité, etc.) jusqu'aux délits que le Code criminel définit avec précision (meurtre, assaut, vol à main armée, vol d'une automobile, vol avec effraction, etc.), en passant par les comportements prohibés par les lois et règlements édictés spécialement pour les adolescents (la conduite automobile, la fréquentation scolaire, la présence dans les débits de boissons, les troubles graves du comportement, etc.) (p. 372).

Sur ce continuum, c'est de la délinquance judiciaire dont il sera question dans ces pages, c'est-à-dire la pratique d'activités proscrites par la loi. Les impacts que peut avoir la délinquance judiciaire à court, moyen et long terme peuvent entraîner des coûts importants pour la société, autant sur le plan humain que financier (Cohen, Piquero et Jennings, 2010; Piquero, Farrington, Nagin et Moffitt, 2010). Bien qu'une majorité d'adolescents se désengage de la criminalité vers la fin de l'adolescence ou au début de l'âge adulte, d'autres trajectoires sont plus persistantes et durables dans le temps (Barrett et Katsiyannis, 2017; Blumstein et Cohen 1987; Blumstein, Cohen, et Farrington 1988; Elliott 1994; Farrington 1986; Loeber, Wei, Stouthamer-Loeber, Huizinga, et Thornberry 1999; Taefi et Hosser, 2019), évoluant vers une criminalité dans l'âge adulte et généralement vers des crimes plus sévères, entraînant des coûts financiers considérables pour la société (Cohen *et al.*, 2010; Delisi et Piquero, 2011). La justice juvénile devient

donc un champ de recherche important pour la prévention et la diminution des conséquences négatives multiples qui en découlent.

Les concepts de race et d'ethnicité

L'utilisation des construits sociaux de race et d'ethnicité constitue une « classification » qui remonte aux diverses conquêtes et entreprises de colonisation autour du globe où le concept de race organisait les gens hiérarchiquement dans la société, principalement à partir des caractéristiques phénotypiques communes à certaines personnes partageant des ancêtres originaires d'une même partie du globe. Cette pratique de « classification » a été conservée et s'est adaptée avec le phénomène de l'immigration, intégrant le concept de l'ethnicité, celui-ci renvoyant davantage à l'appartenance à une culture ou à un peuple (Bonilla-Silva, 1996; Safi, 2013). Bien que l'utilisation de ces construits sociaux pour classifier les humains est questionnable à plusieurs égards (Safi, 2013), ils reflètent des faits sociaux et une organisation sociale construite à travers le temps. Ceux-ci ont créé de multiples inégalités et différences entre les individus selon la race et l'ethnicité entraînant des phénomènes comme le racisme, la discrimination raciale et le profilage racial (Barth, 1969; Bonilla-Silva, 1996; Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2018; Safi, 2013). Aussi longtemps que la société et la population continueront de catégoriser et d'opposer les humains selon ces concepts de race et d'ethnicité, il sera nécessaire d'étudier et de rapporter les effets que cette catégorisation a sur les individus (American sociological association, 2003). L'expression « ethno-racial » est donc généralement utilisée comme terme parapluie pour désigner la catégorisation des personnes selon la race et/ou leur origine ethnique.

Dans cette étude, les groupes ethno-raciaux ont été définis et libellés selon la façon dont ils le sont dans la société et dans les études se penchant sur les inégalités ethno-raciales en Amérique du Nord et au Québec (American sociological association, 2003; Eid, Magloire et Turenne, 2011; Eid, 2012; Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2018). Le terme « minorités ethno-raciales » renvoie aux groupes qui ne font pas parties de la majorité ethno-raciale dominante, soit la population « blanche » au Canada (Enquête nationale auprès des ménages, 2011) et qui ne sont pas Autochtones.

Le terme « autochtone » quant à lui désigne les individus qui sont issus et habitent un territoire ou un « pays » sans y être arrivés par immigration. Selon l'étymologie, le mot « autochtone » est formé du grec *aûtos* (« même ») et *khthôn* (« terre »), soit « qui est de la terre même » (Office Québécois de la langue française, 2011). Le groupe appelé « Autochtones » dans ce mémoire fait donc référence aux individus issus des Premières Nations ou Inuits du Québec.

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

Au Canada, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) régit tous les adolescents canadiens (12 à 17 ans) ayant commis, ou à qui on reproche un acte criminel. Avec son entrée en vigueur en 2003, elle visait, entre autres, la réduction des recours aux tribunaux et à la détention des jeunes délinquants ainsi qu'une meilleure proportionnalité des sentences (Bala et Anand, 2004; Enders, 2004; Ministère de la justice Canada, 2013; Winterdyk et Miller, 2015). En effet, sous la loi précédente, la Loi des jeunes contrevenants (LJC), le taux d'incarcération des mineurs au Canada étaient l'un

des plus élevé des pays occidentaux (Ministère de la justice Canada, 2013). Le remplacement de la LJC par la LSJPA a permis au Canada de mettre de l'avant des pratiques judiciaires favorisant une meilleure réadaptation des jeunes contrevenants tout en assurant la protection du public. Ce changement de cap s'accorde avec les recherches portant sur les conséquences néfastes de l'utilisation de la cour et de la détention chez les jeunes contrevenants. Ces pratiques davantage punitives auraient plutôt pour effet d'accroître les facteurs de risques liés à la délinquance et les possibilités de récidives (Cesaroni et Peterson-Badali, 2005; Howell 1997; Laub et Sampson 2003; McAra et McVie 2007).

La visée réadaptative se traduit dans la LSJPA, entre autres, par la mise en place de mesures extrajudiciaires permettant d'éviter la judiciarisation des adolescents ayant commis une infraction non-violente ou ne représentant pas de réel danger pour la société. Ces mesures comprennent : 1) l'absence d'intervention par la police suite à l'infraction, 2) une mise en garde policière, 3) une mise en garde du procureur général et 4) le renvoi à un organisme communautaire susceptible d'aider l'adolescent à éviter la récidive (Ministère de la Justice Canada, 2013). L'utilisation de ces mesures permet donc de réduire l'utilisation du tribunal et des centres de détention déjà surchargés (Bala *et al.*, 2009).

Depuis sa mise en application en 2003, la LSJPA semble effectivement répondre de manière générale aux objectifs visés. Une diminution globale et marquée de l'utilisation du recours aux tribunaux et à la détention a été observée au pays, en faveur des mesures extrajudiciaires (Bala *et al.*, 2009; Calverley *et al.*, 2010; Doob et Sprott,

2005; Thomas, 2005; Malakieh, 2017). Or, bien que la LSJPA reconnaissse, dans sa déclaration de principes, la nécessité de « prendre en compte tant les différences ethniques, culturelles, linguistiques et entre les sexes que les besoins propres aux adolescents autochtones et à d'autres groupes particuliers d'adolescents », les statistiques ne témoignent pas vraiment de cette orientation auprès des adolescents autochtones (Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents [LSJPA], 2002). La loi stipule également que le tribunal, dans la détermination de la peine, doit prendre en compte ce principe ainsi qu'examiner toutes les sanctions applicables justifiées dans les circonstances, excepté le placement sous garde, particulièrement pour les adolescents autochtones (alinéa 38 (2)d), LSJPA, 2002). Malgré ces stipulations, selon plusieurs études, les adolescents autochtones constituent une proportion toujours plus grande de l'ensemble des jeunes astreints à une sentence sous la LSJPA (Calverley *et al.*, 2010; Jackson, 2015; Corrado, Markwart, Gronsdahl et Kimmit, 2016; Malakieh, 2017; Programme des services correctionnels du Canada, 2016).

Les données judiciaires concernant la race ou l'ethnicité, autre que l'appartenance à un groupe autochtone, ne sont pas colligées de manière systématique à travers le pays. Leur absence ou leur accès contrôlé réduit ainsi les possibilités de brosser un portrait juste de la représentation des minorités ethniques dans le système judiciaire canadien (Gabor, 1994; Millar et Owusu-Bempah, 2011; Mosher et Mahon-Haft, 2010; Owusu-Bempah, 2011; Reasons *et al.*, 2016; Tonry, 1997). Compte tenu de l'historique de colonisation et de politiques discriminatoires du Gouvernement fédéral envers les Premières Nations et Inuits du Canada, le gouvernement canadien a la responsabilité légale de recueillir et

mettre à jour une variété de données sur les peuples autochtones, incluant les données judiciaires (Monchalin, 2016 cité dans Reasons *et al.*, 2016). Ceci a donc permis d'accumuler un certain nombre de connaissances sur la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire, dont les données relatives aux jeunes de 12 à 17 ans judiciarés. C'est pourquoi davantage d'études et de données scientifiques canadiennes qui témoignent de la réalité des adolescents autochtones judiciarés seront présentés comparativement aux adolescents appartenant aux autres groupes ethno-raciaux minoritaires au pays. En ce qui a trait à la situation de ces derniers, les constats des quelques études canadiennes recensées seront complétés par l'apport des plus nombreuses études menées sur le sujet aux États-Unis et en Angleterre.

Criminalité et origine ethno-raciale

La surreprésentation des adolescents appartenant à des minorités ethno-raciales dans les systèmes de justice juvénile du monde occidentalisé est documentée par plusieurs décennies de statistiques et fait l'objet d'études aux États-Unis, en Angleterre, en Australie, en Nouvelle-Zélande et plus récemment au Canada (Bales et Piquero, 2012; Broidy *et al.*, 2015; Boyce, 2016; Department of corrections, 2007; Kempf-Leonard, 2007; La Prairie, 2002; Minton, 2008; Mitchell, 2005; SCRGSP, 2007; Snowball, 2008; Spohn, 2000; Warren *et al.*, 2011; Wu, 2016; Youth Justice Board for England and Wales, 2018). Bien que la littérature reconnaîsse largement la représentation disproportionnée des minorités ethno-raciales au sein des systèmes judiciaires, les causes et les mécanismes sous-jacents à l'origine de ces disparités demeurent encore mal compris. De manière générale, les études convergent sur un fait central : les adolescents appartenant à une

minorité ethnique sont plus susceptibles d'être en contact avec le système de justice, du simple contact avec la police jusqu'à l'incarcération (Bales et Piquero, 2012; Bishop *et al.*, 2010; Broidy *et al.*, 2015; Campbell et al., 2017; Kempf-Leonard, 2007; Mitchell, 2005; Taylor, 2009). Selon les études, l'ampleur de la surreprésentation varie grandement. Au Canada, selon leur origine ethno-raciale minoritaire ou autochtone, les adolescents peuvent être jusqu'à 2,94 fois plus à risque d'entrer en contact avec la police que les jeunes blancs (Fitzgerald et Carrington, 2011).

Les deux sections suivantes présenteront le contexte et la réalité particulière des peuples autochtones au Canada en contraste avec celle des autres minorités ethno-raciales du pays. Les données relatives à la proportionnalité de la représentation judiciaire des adolescents autochtones seront d'abord présentées, suivies de celles portant sur les mineurs issus des minorités ethno-raciales.

La situation des contrevenants autochtones. En Australie, la surreprésentation des adolescents aborigènes a été en constante croissance de 1994 à 2007 et demeure élevée depuis, c'est-à-dire un taux d'incarcération environ 28 fois plus élevé pour les adolescents aborigènes que non-aborigènes. Selon l'année et la région, ces taux ont atteint un sommet où les possibilités d'incarcération d'un jeune aborigène était 69 fois plus élevées que pour un adolescent non-aborigène (Richards, 2011). Snowball (2008) montre que les adolescents autochtones sont significativement plus poursuivis en cour que les adolescents d'origine différente qui, pour leur part, sont plus susceptibles de recevoir un simple avertissement ou d'être référés à un programme communautaire et ce, même lorsque le

sexe, l'âge, les caractéristiques du délit et les antécédents judiciaires sont contrôlés lors de l'analyse.

Des constats similaires sont faits chez nos voisins du sud quant à la surreprésentation des adolescents autochtones. Ceux-ci sont plus à risque d'être déclarés coupable de leur infraction par la cour que les autres groupes ethno-raciaux principaux des États-Unis, soit les Blancs, Hispaniques, Asiatiques et Afro-Américains (Hockenberry et Puzzancherra, 2017). De tous les jeunes contrevenants incarcérés dans les établissements fédéraux entre 1999 et 2008, les jeunes autochtones représentaient de 43% à 60% de ceux-ci, alors qu'ils ne comptent que pour un peu plus de 1% de la population américaine (Arya et Rolnick, 2008; Indian Law and Order Commission, 2013).

Les études canadiennes se penchant sur la situation des adolescents autochtones dans le système de justice juvénile montrent des différences significatives dans la sévérité de leur sentence et mettent également en évidence l'ampleur de leur surreprésentation dans l'appareil judiciaire. En 2015-2016, les adolescents autochtones âgés entre 12 et 17 ans représentaient environ 7% de la population canadienne totale du même groupe d'âge, mais constituaient 35% de toutes les admissions aux services correctionnels (Malakieh, 2017). La même année, ces jeunes autochtones judiciarés étaient 54% à recevoir une peine de placement sous garde, alors que cette proportion était de 44% pour les jeunes non-autochtones. Entre 2011 et 2016, le placement sous garde pour les jeunes autochtones a augmenté de 5% alors qu'il a diminué de 27% pour les jeunes non-autochtones (Malakieh, 20017). Selon Calverley *et al.* (2010), les adolescents autochtones doivent passer plus de

temps en détention provisoire que les adolescents allochtones, sans égard au type de délit commis, soit un temps médian passé en détention provisoire de 9 jours pour les jeunes autochtones contre 6 jours pour les allochtones. La probation est aussi une sentence ou les contrevenants autochtones sont surreprésentés, soit 30% de tous les jeunes astreints à une sentence de probation (Malakieh, 2017). La disproportion de la représentation des jeunes autochtones s'exprime également en fonction du sexe. Les filles autochtones comptent pour 43% des admissions de toutes les adolescentes judiciarées au pays, alors que les garçons autochtones représentent 31% de tous les garçons admis aux services correctionnels. C'est une augmentation de 5% en comparaison avec 2011, alors que le taux d'admission des filles non-autochtones est demeuré relativement stable (Malakieh, 2017). Dans la population générale, on observe plutôt l'inverse, les filles représentant entre 20% et 25% des admissions aux services correctionnels (Calverley *et al.*, 2010; Malakieh, 2017).

Les contrevenants issus de minorités ethno-raciales. Les études menées aux États-Unis et en Grande-Bretagne tendent à démontrer que les arrestations policières sont faites de manière disproportionnée auprès des adolescents de minorités ethniques et que ces derniers sont aussi surreprésentés à plusieurs niveaux dans le processus judiciaire juvénile. Aux États-Unis, les disparités entre les jeunes blancs et ceux de minorités ethno-raciales sont largement documentées et sont particulièrement marquées pour le jeunes afro-américains (Bales et Piquero, 2012; Bishop, 2005; Bishop *et al.*, 2010; Kempf-Leonard, 2007; Leiber, Bishop et Chamlin, 2011; Mallett et Stoddard-Dare, 2010; Moore et Padavic, 2010). À titre d'exemples, les adolescents afro-américains représentent

environ 16% dans la population générale de leur groupe d'âge, mais comptent pour 25% de toutes les arrestations faites par la police (Bishop, 2005); ils représentent 33% de tous les jeunes judiciarés; ils sont référés à la cour juvénile à un taux deux fois plus élevé que leurs pairs blancs (exclu les mesures extrajudiciaires et l'abandon d'accusation) et renvoyés à la cour criminelle 40 % plus souvent que les contrevenants blancs (Puzzanchera et Robson, 2014) .

Au Canada, les données sur les admissions aux services correctionnels canadiens des adolescents appartenant à un groupe ethnique minoritaire non-autochtone sont quasi-absents des rapports statistiques et la littérature sur les liens entre la race/ethnicité et la criminalité au pays est mince (Bernard et McAll, 2008; Calverley *et al.*, 2010; Kong, 2009; Malakieh, 2017; Miladinovic, 2016; Millar et Owusu-Bempah, 2011; Munch, 2012; Mosher et Mahon-Haft, 2010; Wortley et Owusu-Bempah, 2011; Owusu-Bempah, 2011; Programme des services correctionnels, 2015; Thomas, 2005; Wortley, 2003). Un document du Centre national de prévention du crime (Craig, Petrunka et Khan, 2011), mentionne qu'aucune différence majeure n'existe dans la prévalence des comportements délinquants entre les jeunes nés au Canada de parents ayant immigrés au Canada (22%) et des jeunes nés au Canada de parents n'ayant pas immigrés (24%). Les jeunes nés à l'étranger présenteraient d'ailleurs un plus faible taux de comportements délinquants (15%) comparativement aux enfants nés au Canada (23%). Ces données corroborent des données américaines explorant la question de la criminalité chez les adolescents issus de l'immigration selon leur lieu de naissance (Bersani, Loughran et Piquero, 2013). Si très peu de données sont disponibles quant à la proportion des mineurs issus de minorités

ethniques judiciarialisés au Canada, il existe par contre quelques études qui s'accordent sur une disproportion des interpellations par la police auprès de ces groupes de jeunes, plus précisément les adolescents noirs et ceux d'origine arabe (Bernard et McAll, 2008; Fitzgerald et Carrington, 2008, 2011).

Une étude ontarienne menée auprès d'élèves d'une école secondaire de Toronto en l'an 2000 affirme que les jeunes noirs seraient 2,91 fois plus à risque d'être arrêtés et fouillés par la police que leurs pairs blancs et les jeunes d'origines asiatiques seraient quant à eux moins à risque que les jeunes blancs de faire l'objet d'une fouille policière (Wortley et Tanner, 2005). Lorsque les données sociodémographiques, le taux de délinquance et le type de loisirs sont contrôlés lors de l'analyse, les jeunes noirs seraient fouillés par la police 6,38 fois plus que leurs pairs blancs, suggérant que la couleur de peau serait donc l'unique facteur augmentant le risque des jeunes noirs d'être interceptés par la police. Wortley et Tanner (2005) dénoncent une telle situation, qui est tout à fait en cohérence avec le concept de profilage racial. De manière générale ce concept est défini par les actions prises pour des raisons de sécurité ou de protection du public en se basant sur des facteurs tels que la couleur de peau ou l'origine ethno-raciale pour les examiner, les interroger, les sanctionner, les arrêter ou les surveiller, sans autre motif ou soupçon raisonnable de le faire (Conseil interculturel de Montréal, 2016; Eid, Magloire, Turenne, 2011; Turenne, 2005). En contrepartie, chez les jeunes plus grandement impliqués dans des activités délinquantes, ces différences selon l'origine ethno-raciale diminuent et sont non-significatives (Hayle, Wortley et Tanner, 2016; Gaetz, O'Grady, Buccieri, Karabanow et Marsolais, 2013; Wortley et Tanner, 2005). Parallèlement, une étude

québécoise (Bernard et McAll, 2008) a montré que les jeunes noirs montréalais, âgés entre 12 et 18 ans, arrêtés par la police et poursuivis en justice, sont deux fois plus représentés que dans la population générale. Les auteurs de ces deux études soulignent d'ailleurs qu'à la lumière des résultats obtenus, les pratiques inhérentes au système judiciaire semblent être discriminatoires envers ces jeunes noirs.

La majorité des données de ces études canadiennes témoigne de la réalité sous la LJC et non sous LSJPA qui, rappelons-le, a été instaurée en 2003. Ce changement de loi modifie la réponse de l'appareil judiciaire aux délits reprochés aux mineurs et les interventions faites par la police en amont. Conséquemment, ces données ne constituent pas un portrait des jeunes minoritaires sous la LSJPA, mais apportent tout de même un éclairage pertinent sur la disproportion des jeunes de diverses origines ethno-raciales qui sont en contact avec le système judiciaire ou à risque de l'être. Une étude québécoise récente sur les décisions policières à l'endroit des adolescents ayant commis un crime depuis la mise en place de la LSJPA révèle que pour une infraction similaire, les policiers sont 1,7 à 2,0 fois moins susceptibles de choisir des mesures extrajudiciaires pour les adolescents de sexe masculin non-blancs que les autres adolescents contrevenants (de sexe masculin blancs, filles blanches et non blanches) (Faubert, Montmagny Grenier et Boivin, 2015).

Un petit groupe de délinquants serait disproportionnellement responsable d'un bon nombre des crimes commis (Vaughn, Salas-Wright, DeLisi et Maynard, 2013). Ces individus comptent pour 5% de la population contrevenante et commettent des crimes graves et violents. Eme (2010) affirme que ce 5% de jeunes contrevenants chroniques et

violents serait l'un des problèmes les plus importants et pressants au plan de la santé mentale juvénile. Or, les jeunes noirs sont jusqu'à 2,5 fois plus nombreux que leurs pairs blancs au sein de ce 5%. Le jeunes d'origine asiatique, blanche et hispanique sont les moins susceptibles de faire partie de ce 5% (Baglivio, Jackowski, Greenwald et Howell, 2014; Vaughn *et al.*, 2013).

S'il n'y a pas de doute quant à la surreprésentation des adolescents autochtones et ceux issus de minorités ethno-raciales dans les systèmes de justices juvéniles, inévitablement, la question des causes à l'origine de ces différences considérables se pose : les adolescents de minorités ethniques sont-ils plus impliqués dans les activités d'ordre criminel ou sont-ils traités plus sévèrement dans le processus judiciaire juvénile? La prochaine section présente les résultats et les principaux constats ressortant de la littérature sur le sujet.

L'explication des disparités

Bien que les constats de la surreprésentation et des disparités entre les groupes ethno-raciaux minoritaires et la majorité blanche dans les systèmes de justice juvénile soient convergents et sans équivoque, tous ne s'entendent pas sur la façon d'expliquer ce phénomène. Bien qu'il ne semble pas y avoir de consensus sur la perspective à adopter dans l'analyse de cette problématique, deux principales postures sont majoritairement adoptées par les auteurs s'intéressant aux causes de la surreprésentation des minorités ethno-raciales dans les systèmes de justice (Bishop, 2005; Lauritsen, 2005; Piquero, 2008)

D'un côté, la posture de l'engagement différentiel (*differential involvement*) repose sur l'hypothèse que l'engagement dans la délinquance et la criminalité chez les

jeunes des minorités ethno-raciales serait plus grand que dans le reste de la population générale. Selon les tenants de cette prémissse, les adolescents minoritaires auraient une implication plus élevée dans les crimes graves et violents, des activités criminelles plus visées par la police et plus sévèrement punies par la justice, soutenant que le système de justice aurait donc un traitement équitable envers tous, sans biais pour le facteur de la race/ethnicité (Fitzgerald et Carrington, 2011; Lauritsen, 2005; Millar et Owusu-Bempah, 2011).

À l'opposé, l'hypothèse du traitement différentiel (*differential processing/treatment*) postule que la différence du traitement judiciaire des individus varie en fonction de la race, au désavantage de ceux appartenant à une minorité ethno-raciale. Les différentes étapes du processus judiciaire (de l'arrestation policière à la détermination de la sentence) traiteraient les individus de minorités ethno-raciales différemment, de manière discriminatoire. Le pouvoir discrétionnaire des policiers, par exemple, serait biaisé par la race/l'ethnicité d'un individu. Il est possible, par exemple, que les policiers fassent des surveillances accrues dans les quartiers défavorisés où une plus grande proportion des groupes minoritaires sont susceptibles de vivre, qu'ils sélectionnent davantage les adolescents non-blancs pour faire des fouilles, des arrestations ou poser des accusations formelles. Dans cette posture, la race/l'ethnicité biaiserait le jugement ou la perception de la personne détenant l'autorité judiciaire (Bishop, 2005; Fitzgerald et Carrington, 2011; Millar et Owusu-Bempah, 2011).

Ces deux explications suscitent de véritables débats, proposant des explications de la problématique diamétralement opposées. De plus, les données offertes dans la

littérature peuvent être utilisés pour supporter tour à tour ces deux positions selon les variables à l'étude et les analyses utilisées (Bales et Piquero, 2012; Bersani *et al.*, 2014; Bersani, 2014; Gabor, 2004; Gold, 2003; Mitchell, 2005; Mitchell et Caudy, 2017; Piquero, 2008; Piquero et Brame, 2008; Wortley et Tanner, 2003; 2005). Autrement dit, les diverses études montrent soit une plus grande implication des adolescents issus de minorités ethniques dans les activités criminelles, soit une implication équivalente avec celle de la population générale ou moindre pour des populations ou échantillons similaires. Divers auteurs soutiennent que les connaissances générées dans le but de confirmer ou réfuter les hypothèses du traitement ou de l'engagement différentiels ne semblent fournir qu'une explication mince et partielle de la problématique (Gase *et al.*, 2016; Kempf-Leonard, 2007; Lauritsen, 2005; Piquero, 2008). Piquero (2008) soutient que de tels débats et prises de positions extrêmes sont dépassés et ne seraient pas utiles lorsqu'il s'agit de fournir une explication complète et représentative de la surreprésentation des adolescents issus des minorités dans les systèmes de justice. Plutôt, ces deux points de vue doivent faire partie intégrante de l'analyse de la problématique (Bishop *et al.*, 2010; Kakar, 2006; Kempf-Leonard, 2007; Lauritsen, 2005; Wortley et Tanner 2003, 2005). La conclusion que de nombreux facteurs sont impliqués dans ce phénomène de surreprésentation, ce dernier n'étant pas le résultat d'une seule cause semble s'imposer (Cunneen, 2006).

Certains facteurs en interaction avec la race sont reconnus comme ayant une influence sur le parcours judiciaire des adolescents d'origines ethniques minoritaires. Des facteurs tels que le fait d'avoir bénéficié des services de la protection de la jeunesse, d'appartenir à une famille monoparentale ou de commettre un délit relié à une substance

illicite, augmentent significativement les risques d'être poursuivi en cour pour les contrevenants appartenant à une minorité ethnique (Ryan, Herz, Hernandez et Marshall, 2007; Bishop *et al.*, 2010; Fitzgerald et Carrington, 2011). Par exemple, un adolescent afro-américain, vivant avec seulement un parent voit ses chances d'avoir une accusation judiciaire formelle augmenter de 80% face à un adolescent blanc présentant la même situation familiale pour le même crime commis (Bishop *et al.*, 2010). Bersani *et al.* (2013) mentionnent que certains groupes de jeunes appartenant à une minorité ethno-raciale, vivant dans des conditions défavorisées et ayant une plus grande assimilation à la culture majoritaire (nord-américaine) sont plus à risque d'adopter des trajectoires de délinquance persistantes. Les jeunes commettant des crimes graves et violents de manière chronique sont en contact avec davantage de facteurs de risques étant corrélés et prédictifs de récidive et possèdent moins de facteurs de protection que les jeunes contrevenants chroniques, mais non-violents (Baglivio *et al.*, 2014).

La question autochtone au Canada

Force est de constater que, s'il existe un manque de données pour les adolescents appartenant à des groupes ethniques minoritaires, la surreprésentation des adolescents autochtones dans le système de justice juvénile canadien, elle, fait consensus quant à son ampleur à travers les différentes provinces et différents territoires (Alain, Corrado et Reid, 2016; Calverley *et al.*, 2010; Kong, 2009; Malakieh, 2017). Bien que les Autochtones constituent en soi des groupes ethniques démographiquement minoritaires au Canada, il est nécessaire de les distinguer des autres groupes minoritaires, pour des raisons

historiques et actuelles découlant du colonialisme canadien. À l'inverse des autres groupes ethniques minoritaires issus de l'immigration, les Autochtones ont habité le territoire bien avant l'arrivée des Européens venus coloniser le pays. Le colonialisme, élément historique commun aux divers peuples autochtones d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Océanie, a affecté de manière drastique la vie de ces peuples. Les rapports de force déséquilibrés entre les autorités coloniales et les peuples autochtones ont constamment désavantagé ces derniers jusqu'à aujourd'hui (Amnistie internationale, 2004; Commission de vérité et de réconciliation du Canada, 2015; Commission Royale sur les peuples autochtones, 1996; Mosher et Mahon-Haft, 2010; Grant, Bader et Cromarty, 1990).

Le concept de traumas intergénérationnels est central dans l'explication des difficultés vécues par les communautés autochtones, découlant de procédés d'assimilation et d'acculturation traumatisques menés par l'état et les institutions ecclésiastiques tels que la Loi sur les indiens, les écoles résidentielles, le *White Paper*, le massacre des chiens de traîneaux inuits et bien d'autres (Anderson et Robertson, 2011; Commission de vérité et de réconciliation du Canada, 2015; Mosher et Mahon-Haft, 2010; Qikiqtani Inuit Association, 2014). Ces lois et pratiques ont été la scène d'abus physiques, sexuels et psychologiques, du démantèlement social et culturel des communautés autochtones par la dépossession de leurs terres, l'interdiction de parler leur langue et de pratiquer leurs cérémonies traditionnelles, de la négation du droit de vote et d'être reconnu comme citoyen canadien pour ne nommer que ces exemples. De ces évènements ont découlé de nombreuses conséquences observables telles qu'une espérance de vie plus courte, un

revenu médian plus bas, un niveau d'éducation plus faible et des taux de victimisation beaucoup plus élevés au sein des communautés autochtones en comparaison à la population allochtone (Boyce, 2016; Cooke, Mitrou, Lawrence, Guimond et Beavon, 2007; L'Association des femmes autochtones du Canada, 2010; Mulligan, Axford et Solecki, 2016). Ces conditions de vies adverses sont reconnues comme des facteurs de risque liés à davantage de criminalité et de victimisation (Alain, Marcotte, Desrosiers, Turcotte et Lafortune (2018); Assink, van der Put, Hoeve, de Vires, Stams et Oort, 2015 ; Baglivio et Epps, 2016 ; Brzozowski *et al.*, 2006; Farrington, Ttofi et Piquero, 2016).

Bien que de plus en plus de recherches soient menées au pays sur la surreprésentation des jeunes autochtones, peu d'études québécoises sont disponibles permettant d'obtenir un portrait détaillé de la situation des jeunes autochtones dans la province. Il s'avère questionable de généraliser les données canadiennes ou d'appliquer les modèles théoriques développés auprès des minorités ethniques allochtones pour comprendre la situation des adolescents autochtones. De plus, considérant les multiples réalités mentionnées plus haut et l'adversité à laquelle ces jeunes autochtones peuvent faire face, nous pouvons supposer que leurs caractéristiques peuvent différer considérablement de celles de l'ensemble des autres adolescents délinquants (LSJPA, 2002; Sittner et Hautala, 2016; Troth et Grainer, 2000). Certaines études se penchant sur la situation ont tenté d'établir des facteurs ou des trajectoires spécifiques pour expliquer la surreprésentation des jeunes autochtones dans le système judiciaire, mais leurs résultats et le manque d'études en appui à celles-ci ne permettent pas de faire des constats concluants (Corrado, Kuehn et Margaritescu, 2014; Yessine et Bonta, 2009). Les auteurs

mentionnent que, malgré certains facteurs de risque qui semblent plus présents chez les jeunes autochtones que chez les non-autochtones, ces facteurs ne sont pas suffisants pour expliquer les disproportions de représentation entre les deux groupes. Ils soutiennent d'ailleurs qu'il est complexe, mais nécessaire, de tenir compte de tous les enjeux historiques, culturels et environnementaux et socio-économiques dans l'explication de leur surreprésentation judiciaire.

À cet égard, une étude menée en Colombie-Britannique (Kuehn et Corrado, 2011) mentionne la difficulté des agents de probations¹ (intervenant responsable du dossier judiciaire de l'adolescent et de ses mesures de réhabilitation) d'utiliser les mesures et les programmes mis en place sous la LSJPA destinés spécifiquement aux adolescents autochtones. La mise en application défaillante de cette loi auprès des jeunes autochtones y est déplorée, plus particulièrement le faible taux de compléction des rapports Gladue² par les agents de probation ce qui signifie que la détermination des sentences pour les jeunes autochtones est faite sans prendre en compte les facteurs de risque culturellement spécifiques. De plus, les agents de probation dénoncent que les programmes communautaires de réhabilitation pour les jeunes autochtones contrevenants sont les programmes les plus difficiles d'accès. Ces lacunes ne permettent donc pas d'agir sur les

¹ Au Québec, le terme « délégué à la jeunesse » est utilisé pour désigner l'intervenant assurant le suivi de l'adolescent durant sa sentence. Dans le reste du Canada, on parle plutôt d'agent de probation ou de *probation agent* en anglais.

² Les rapports Gladue sont remplis par les agents de probation ou délégués à la jeunesse afin de noter les circonstances particulières des autochtones accusés d'un délit dont la Cour peut tenir compte pour déterminer la peine.

nombreux facteurs de risque spécifiques à la réalité des mineurs autochtones et donc, ne permettent pas de réduire leur surreprésentation dans le système judiciaire.

Pertinence scientifique et questions de recherche

Bien que la mise en place de la LSJPA soit une première tentative d'amélioration de la situation qui prévalait sous la LJC, en visant une meilleure réhabilitation et une diminution des méthodes dites plus coercitives ou punitives, cette loi fédérale affiche des effets inégaux à travers le pays. Comme le mentionne Alain et Hamel (2016), il existe une perception que le Québec diffère des autres provinces dans la réaction aux différents changements en matière de traitement de la délinquance juvénile au Canada. Nous savons déjà que les policiers ainsi que les organismes de justice alternative ont reçu des responsabilités et des pouvoirs plus grands afin d'éviter aux adolescents une entrée formelle ou plus intensive dans le système judiciaire. Il s'avèreraient pertinent de connaître l'ampleur et les modalités d'utilisation de ces mesures auprès des adolescents au Québec, en particulier auprès de ceux ayant un statut autochtone et ceux appartenant à une minorité ethno-raciale. Avant de prétendre pouvoir expliquer cette surreprésentation et identifier les pistes de solutions pour remédier à cette problématique dans le contexte québécois, plusieurs questions restent encore à être élucidées. Existe-t-il un phénomène de surreprésentation des adolescents appartenant à des minorités ethno-raciales et des adolescents autochtones au Québec au sein de l'appareil judiciaire? Si oui, quelle est l'ampleur de cette surreprésentation ? Quels types de délits leur reproche-t-on ? Quels types de sentences reçoivent-ils ? Diffèrent-ils de leurs pairs blancs dans les délits commis

et les sentences reçues? Voilà autant de questions auxquelles se propose de répondre cette étude.

Méthode

Objectifs de recherche

Cette recherche vise à brosser un portrait des adolescents judiciarisés au Québec appartenant à une minorité ethno-raciale ou d'origine autochtone en :

- 1) Décrivant ces adolescents selon leur proportion, par région, en fonction de leur origine ethno-raciale et de la population totale;
- 2) Décrivant le nombre de délits dont ils sont accusés ainsi que leur nature, en fonction de l'origine ethno-raciale, par région;
- 3) Décrivant et comparant le type de sentence reçue en fonction de l'origine ethno-raciale, par région;
- 4) Analysant le lien entre l'origine ethno-raciale et le type de sentence reçue;
- 5) Déterminant l'appartenance à différents profils de délinquance selon l'origine ethno-raciale

Échantillonnage et méthodologie

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une recherche de plus grande envergure menée par Alain *et al.* (2018) qui vise à explorer les relations entre la maltraitance à l'enfance et la délinquance à l'adolescence à partir de bases de données qui regroupent l'ensemble des dossiers traités sous la LSJPA depuis le 1^{er} avril 2003 pour les régions de la Capitale-Nationale, de Chaudières-Appalaches, de la Montérégie, de Montréal et du Saguenay-Lac-St-Jean. Ces cinq régions administratives ont été retenues pour leur représentativité de la province de Québec, i.e. deux centres urbains (Montréal et Capitale-Nationale), deux sites péri-urbains (Montérégie et Chaudières-Appalaches) ainsi qu'une région rurale (Saguenay-Lac-St-Jean). Ces bases de données ont été obtenues des dossiers informatisés officiels des centres jeunesse (PIJ : plateforme informationnelle jeunesse) des régions

visées avec les autorisations des comités éthiques de la recherche de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de l'association des centres jeunesse du Québec. Les données ont été anonymisées avant de faire l'extraction de celles-ci. Pour répondre aux questions de la présente étude, la base de données de la région de Chaudières-Appalaches a été exclue puisque la population de contrevenants appartenant à une origine ethno-raciale minoritaire y est trop faible pour être analysée. De plus, divers critères d'inclusion ont permis de créer des bases de données pouvant répondre aux questions de la présente recherche. Premièrement, seuls les dossiers judiciaires où tous les délits ont été commis entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 décembre 2014 ont été retenus. Le 1^{er} avril 2003 étant la date d'entrée en vigueur de la LSJPA et le 31 décembre 2014 étant le point de coupure instauré lors du début de l'extraction des données en 2015 pour la recherche de Alain *et al.* (2018) pour la région de la Capitale-Nationale. Les individus ayant commis un acte délictueux et ayant reçu une sentence durant cette période devaient être âgés de moins de 18 ans lors de la commission du délit. Évidemment, seuls les dossiers contenant des données pour la variable « appartenance ethnique » ont été retenus pour cette étude. Il importe ici de mentionner que cette variable est la seule qui permette d'avoir de l'information sur l'origine ethnique du contrevenant, plus précisément son pays d'origine, comme définit également dans le recensement. Pour le dossier LSJPA, c'est l'intervenant en charge d'entrer les données informationnelles au dossier qui indique l'appartenance ethnique de l'adolescent, ce qui peut être une source d'inexactitude qui sera mis en relief dans la discussion. Au total, cela représente 30 854 dossiers répartis dans les quatre sites, dont 2397 dossiers appartenant à des adolescents issus d'une minorité ethno-raciale et 322

dossiers d'adolescents autochtones. Il est donc important de noter que, compte tenu de ces critères d'inclusion, les données présentées dans cette étude ne représentent pas la totalité des dossiers judiciaires sous la LSJPA de ces quatre régions durant cette période.

Afin de faire une description de la proportion des contrevenants en comparaison avec la population générale, l'utilisation des données de recensement de Statistique Canada sont nécessaires. Le recensement se faisant tous les 5 ans, les données du recensement de 2011 ont été utilisées afin d'établir les taux de base la population des jeunes âgés entre 12 et 17 ans pour les quatre sites à l'étude durant la période à l'étude, c'est-à-dire entre 2003 et 2014. Les données du recensement sur l'origine ethnique comprennent les réponses des répondants s'identifiant comme ayant une seule origine ethnique et les répondants s'identifiant à plusieurs origines ethniques. Le total des répondants est donc plus élevé que le nombre réel de répondants. Afin de conserver l'exactitude de la population des adolescents âgés entre 12 et 17 ans, par région, le nombre total d'adolescents par groupe ethno-racial a été ramené sur le nombre total de la population véritable par région pour constituer des proportions reflétant celles présentes dans la population.

Le nombre de contrevenants appartenant à des minorités ethno-raciales pour chacune des régions ainsi que des pré analyses mettant en lumière des différences pour un ou des groupes ethno-raciaux ont permis de déterminer si certains groupes pouvaient être considérés séparément (par exemple les jeunes d'origine asiatique et les jeunes noirs) ou si un groupe rassemblant l'ensemble des minorités ethno-raciales devait être formé. Lorsque le pourcentage d'un groupe ethno-racial au sein d'une région est égal ou supérieur

au pourcentage de celui-ci pour l'ensemble des quatre régions, ce groupe est considéré séparément. Un seul groupe minoritaire a été considéré séparément sans correspondre à ces deux critères, soit les Autochtones de la région de Montréal, puisqu'aucun regroupement avec un autre groupe minoritaire n'était possible. Ainsi, la situation judiciaire de certains groupes spécifiques peut être mieux décrite et elle peut être comparée à ce que d'autres études ont constaté, tels que présenté dans le contexte théorique.

Une approche descriptive quantitative³ permettra de documenter le portrait des délits et des décisions judiciaires⁴ prises en fonction de l'origine ethno-raciale des contrevenants. Afin de répondre aux trois premiers objectifs, des analyses de fréquence et des mesures de tendances centrales permettront la description et la synthétisation de ces données afin d'en faire ressortir des portraits selon les groupes ethniques différents (Fox, 1999). De plus, des analyses comparatives permettront de rendre compte des différences selon les différents groupes ethniques et leurs caractéristiques. Le test *t* pour échantillon indépendant, le test d'analyse de variance *ANOVA* ainsi que les tests Post-hoc de Bonferroni et T3 de Dunnett seront utilisés pour établir les niveaux de différences entre les différents groupes ethno-raciaux (Livingston, 2003, Fox, 1999; Homack, 2001). Le test statistique du khi carré sera mené pour connaître le lien entre l'origine ethno-raciale et la nature des délits commis, le type de sentences reçues et l'appartenance à un profil

³ Effectuée avec SPSS (statistical package for the social sciences 22)

⁴ Il n'y a pas eu de transformation de variable effectuée puisque les variables sont déjà définies dans les bases de données selon le Code Criminel, les délits et sentences ont été regroupés selon la nature des délits et les types de sentences utilisés par la loi.

délictuel défini et sur les décisions judiciaires qui sont réservées aux contrevenants mineurs du Québec. Le test du V de Cramer complètera le khi carré afin de connaître l'effet de taille.

Les cinq profils créés par une analyse en classe latente de Alain *et al.* (2018) permettent de classifier les contrevenants dans l'un ou l'autre de ces profils. Ces profils représentent un angle différent pour mettre en lumière la répartition des contrevenants selon leur origine ethno-raciale quant à la nature et au nombre de délits dont ils sont reconnus coupables. Afin de créer ces profils, la solution mathématique de la phase exploratoire effectuée pour la région de la Capitale-Nationale a été répliquée dans les quatre autres bases de données et un taux de classification correct à 95% a été obtenu. Le niveau de confiance est donc suffisant dans cette équation mathématique pour nous permettre de regrouper les jeunes en fonction de l'origine ethno-raciale selon les cinq profils obtenus pour l'ensemble des cinq sites. Le premier profil regroupe des sujets ayant commis un faible nombre de délits (1,8 délits par sujet) et ces délits sont commis contre les biens et possessions matérielles qui sera appelé *délits biens*. Le deuxième profil correspond aux sujets ayant commis en moyenne cinq délits de nature variée, soit contre les biens, contre les personnes, contre la justice et reliés au commerce de drogue, appelé *délits multiples élevés*. Le troisième profil regroupe les sujets ayant commis une moyenne de deux délits de nature violente contre les personnes, appelé *délits personnes*. Le quatrième profil est caractérisé par une moyenne de 1,4 délits commis par sujet incluant uniquement les délits liés au commerce de drogue, excluant la possession simple, appelé *délits drogue*. Le cinquième et dernier profil correspond au groupe de sujets ayant une

moyenne élevée de 15 délits par individu de nature variée, sans spécialisation, appelé *délits multiples très élevés*.

Résultats

La présentation des résultats suivra l'ordre des objectifs présentés plus haut pour chaque site, en fonction des différentes origines ethno-raciales des contrevenants et de chaque région. Dans un premier temps, un portrait d'ensemble de la population des contrevenants est mis en contraste avec la population générale des adolescents âgés entre 12 et 17 ans pour les quatre régions. Dans un deuxième temps, le nombre médian, moyen et total des délits commis ainsi que leur nature seront exposés par région. Dans un troisième temps, la répartition des contrevenants selon les cinq profils délictuels créés par Alain et al. (2018) sera présentée. Dans un dernier temps, le nombre médian, moyen et total des sentences reçues selon leur nature seront mis en lumière.

L'entièreté des résultats sera présentée en deux temps puisque les populations de contrevenants pour chaque région ont été scindés en deux groupes. Un premier groupe, correspondant à 95% de la population des contrevenants affichant un nombre de délits plus faible, et un deuxième groupe représentant 5% de ceux affichant le plus de délits. En analysant la répartition des jeunes contrevenants en fonction du nombre de délits commis, il est apparu qu'une grande majorité ont été reconnus coupables pour moins d'une vingtaine de délits au cours de leur adolescence alors qu'une minorité de contrevenants le sont plusieurs dizaines de fois, jusqu'à un maximum de 113 fois. Cette minorité correspond à environ 5% de tous les contrevenants. Ce chiffre est aussi présent dans la littérature, c'est-à-dire qu'il y a consensus scientifique autour d'un groupe de 5% de contrevenants qui commettent un nombre élevé de crimes, de manière chronique, sévère et persistante (DeLisi, 2005; Hodgins, Viding et Plodowski, 2009; Moffitt, 1993; Salekin et Lynam, 2010; Vaughn et al. 2011; 2013; Vaughn et DeLisi, 2008). Cette proportion a

déterminé la division des bases de données en deux populations distinctes, c'est-à-dire les 95% des contrevenants ayant commis le moins de délits et le 5% constituant les contrevenants affichant le plus de délits, pour chaque site à l'étude.

Distribution de la population et des contrevenants

Pour chacune des quatre régions, la population d'adolescents âgés entre 12 et 17 ans est présentée selon l'origine ethno-raciale des individus. Tel qu'expliqué dans la méthodologie, la population totale de chaque région rapportée dans le tableau 1 correspond au nombre d'adolescents de 12 à 17 ans tels que dénombrés par le recensement de Statistique Canada (Enquête nationale auprès des ménages, 2011). Par contre, le nombre d'individus pour chaque groupe ethno-racial de chaque région est une estimation basée sur les données du recensement (voire méthodologie). Un examen des données présentées au tableau 1 permet de voir que les Blancs sont proportionnellement plus nombreux sous la LSJPA que dans la population générale dans les quatre régions. Dans la région de Montréal, les adolescents noirs sont également plus nombreux dans la LSJPA, ils ne constituent que dans la population générale. Au sein de ceux-ci, un sous-groupe a été créé afin de prendre en compte une réalité propre à ce site qui ressortait du lot. Il s'agit des contrevenants d'origine haïtienne, inclus dans le tableau sous le groupe ethno-racial « *noirs* », qui comptent pour 10,35% des contrevenants de la région de Montréal alors qu'ils représentent 6,33% de la population montréalaise âgée entre 12 et 17 ans. Ces proportions diffèrent des autres contrevenants noirs non-haïtiens qui eux correspondent à 4,41% de la population de la région et pour 3,54% des contrevenants montréalais.

Tableau 1

Répartition de la population des 12-17 ans contrevenants selon quatre régions administratives et l'origine ethno-raciale entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 décembre 2014

| Origine Ethno-raciale | Régions administratives | | | | | | | | | | |
|-----------------------|-------------------------|-------|------------|-------|----------|-------|----------------------|-------|---------|-------|--|
| | Capitale-Nationale | | Montérégie | | Montréal | | Saguenay-Lac-St-Jean | | Total | | |
| | N | % | N | % | N | % | N | % | N | % | |
| Blanche | | | | | | | | | | | |
| LSJPA | 5 735 | 97,18 | 13 490 | 95,52 | 6 101 | 76,55 | 2 809 | 97,20 | 28 135 | 91,19 | |
| Population | 38 099 | 91,93 | 93 848 | 87,55 | 67 259 | 59,65 | 16 708 | 93,30 | 215 914 | 77,30 | |
| Asiatique | | | | | | | | | | | |
| LSJPA | 16 | 0,27 | 58 | 0,41 | 162 | 2,03 | 1 | 0,03 | 237 | 0,77 | |
| Population | 688 | 1,66 | 3 059 | 2,85 | 13 453 | 11,93 | 124 | 0,69 | 17 324 | 6,20 | |
| Arabe | | | | | | | | | | | |
| LSJPA | 14 | 0,24 | 131 | 0,93 | 352 | 4,42 | - | - | 497 | 1,61 | |
| Population | 512 | 1,24 | 2 681 | 2,50 | 12 672 | 11,23 | 89 | 0,50 | 15 954 | 5,71 | |
| Autochtone | | | | | | | | | | | |
| LSJPA | 60 | 1,02 | 175 | 1,24 | 8 | 0,13 | 79 | 2,74 | 322 | 1,04 | |
| Population | 1 197 | 2,89 | 3 422 | 3,19 | 1 788 | 1,59 | 883 | 4,93 | 7 290 | 2,61 | |
| Hispanique | | | | | | | | | | | |
| LSJPA | 16 | 0,27 | 76 | 0,54 | 269 | 3,29 | - | - | 361 | 1,17 | |
| Population | 458 | 1,10 | 1 770 | 1,65 | 5 466 | 4,85 | 50 | 0,28 | 7 744 | 2,77 | |
| Noire | | | | | | | | | | | |
| LSJPA | 60 | 1,02 | 193 | 1,36 | 1 074 | 13,53 | 1 | 0,03 | 1 328 | 4,30 | |
| Population | 489 | 1,18 | 2 421 | 2,26 | 12 116 | 10,75 | 54 | 0,30 | 15 080 | 5,40 | |
| Total | | | | | | | | | | | |
| LSJPA | 5 901 | 100 | 14 123 | 100 | 7 940 | 100 | 2 890 | 100 | 30 854 | 100 | |
| Population | 41 443 | 100 | 107 201 | 100 | 112 754 | 100 | 17 908 | 100 | 279 306 | 100 | |

Le sous-groupe de contrevenants d'origine haïtienne sera conservé pour présenter les résultats tout au long de cette section pour mieux exprimer leur réalité qui semble différer de celles des autres contrevenants noirs de la région. L'ensemble des autres groupes sont sous-représentés ou sont représentés quasi-proportionnellement sous la LSJPA.

Résultats concernant les 95% de contrevenants affichant le moins de délits

Les 29 315 adolescents affichant le moins de délits et ayant été sentencierés sous la LSJPA entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 décembre 2014 constituent le 95% de tous les dossiers judiciaires de cette période, les séparant du 5% qui représentent les adolescents ayant commis le plus de délits durant cette même période. Les résultats présentés pour ce groupe de 95% décriront, dans un premier temps, les délits commis par ceux-ci et, dans un deuxième temps, les sentences qu'ils ont reçues.

Distribution du nombre et des types de délits. Pour tous les sites à l'étude, les délits ont été regroupés en six grandes catégories en fonction de leur nature. On y retrouve les délits contre les biens matériels, la possession de drogue, le commerce de drogue, les délits contre la personne, contre la justice et la conduite automobile criminelle. La diversité et la proportion des différents groupes d'appartenance ethno-raciale au sein des quatre régions à l'étude ont nécessité de redéfinir ou de regrouper certaines minorités ethniques afin d'avoir une vue d'ensemble éloquente et d'obtenir un N qui permettrait des analyses statistiques valides et significatives. C'est dans cette optique que le groupe « minorité ethno-raciale » est utilisé pour trois des quatre sites, permettant de mettre en contraste des données qui auraient autrement été diluées dans la multitude des diverses origines ethniques que l'on retrouve dans ces régions. Pour la quatrième région, Saguenay-Lac-St-Jean, le groupe en contraste avec les contrevenants blancs sera constitué des contrevenants autochtones puisque le nombre de jeunes appartenant à une autre origine est très faible (n=2).

Pour la région de la Capitale-Nationale, plus de 96% des délits sont commis par des adolescents blancs. Les individus appartenant à une minorité ethnique ont été regroupé en un seul groupe, tel que rapporté dans le tableau 2. Les résultats pour cette région ont donc été traités pour les groupes *blancs* et *minorités ethno-raciales*. Le nombre de délits moyen pour les individus blancs est de 2,48 (é.t. = 2,283) délits par individu alors qu'il est de 2,91 (é.t. = 2,903) pour les individus appartenant à une minorité ethno-raciale. Il n'existe pas de différence significative entre ces deux groupes ($t(161,611)=1,830$, $p=0,069$) qui présentent une hétérogénéité de variance. Un test du khi carré a été effectué pour examiner la relation entre l'appartenance ethno-raciale et la nature des délits commis. En effet, l'hypothèse nulle d'indépendance des variables a dû être rejetée puisque le khi carré est significatif, au-delà de l'intervalle de confiance de 0,05 ($p < 0,001$). Les différences majeures se situent pour les jeunes de minorités ethno-raciales qui commettent moins de délits dans les catégories touchant possession (7,66%) et commerce (5,25%) de drogue, et plus de délits contre les personnes (32,39%) et contre la justice (12,25%) que leurs pairs blancs. Or, ces résultats sont à interpréter avec précaution puisqu'une des cases du tableau croisé a une fréquence théorique de moins de 5. En effet, en réalisant un calcul du V de Cramer, on constate que le lien statistique est très faible, voire absent ($V=0,04$), ce qui s'explique par le petit nombre d'individus dans le groupe *minorités ethno-raciales*, donnant un khi carré hautement significatif, mais dont l'effet de taille est faible, voire même inexistant. Ce phénomène pourra être expliqué ainsi pour les résultats similaires trouvés pour les autres sites présentés plus bas.

Tableau 2

Médiane, moyenne et distribution des types de délits commis selon l'origine ethno-raciale pour la région de la Capitale-Nationale pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crimes

| | Origine ethno-raciale | | |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------------------------|---------------------|
| | Blanche (N = 5446) | Minorité ethno-raciale (N = 157) | Total (N = 5603) |
| Nombre de délits | | | |
| <i>Médiane</i> | 2,00 | 2,00 | 2,00 |
| <i>Moyenne (é.t)</i> | 2,48 (2,283) | 2,91 (2,903) | 2,50 (2,303) |
| Types de délits (%) | | | |
| <i>Biens</i> | 5993 (44,32) | 193 (42,23) | 6186 (44,25) |
| <i>Possession de drogue</i> | 1776 (13,13) | 35 (7,66) | 1811 (12,95) |
| <i>Commerce de drogue</i> | 887 (6,56) | 24 (5,25) | 911(6,52) |
| <i>Personnes</i> | 3576 (26,44) | 148 (32,39) | 3724 (26,64) |
| <i>Justice</i> | 1160 (8,58) | 56 (12,25) | 1216 (8,70) |
| <i>Conduite criminelle</i> | 131 (0,97) | 1 (0,22) | 132 (0,94) |
| Nombre de délits total | 13 523 (100) | 457 (100) | 13 980 (100) |

$$\chi^2 (5, N=13 980) = 26,414, p < 0,001$$

Dans la région de la Montérégie, plus de 95% des délits sont commis par des mineurs blancs, tel que le rapporte le tableau 3. Puisque la population de contrevenants autochtones pour cette région est significative, elle n'a pas été incluse dans le groupe *minorités ethno-raciales* et est considérée comme un troisième groupe. Le nombre

Tableau 3

Médiane, moyenne et distribution des types de délits commis selon l'origine ethno-raciale pour la région de Montérégie pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crimes

| | Origine ethno-raciale | | | |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| | Blanche (N=12 803) | Minorité ethno-raciale (N=420) | Autochtone (N=168) | Total (N=13 391) |
| Nombre de délits | | | | |
| <i>Médiane</i> | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 |
| <i>Moyenne (é.t.)</i> | 2,35 (1,903) | 2,58 (2,070) | 2,37 (2,014) | 2,36 (1,910) |
| Types de délits (%) | | | | |
| <i>Biens</i> | 13 148 (43,68) | 514 (47,50) | 108 (27,14) | 13 770 (43,60) |
| <i>Possession de drogue</i> | 4 270 (14,19) | 74 (6,84) | 42 (10,55) | 4 386 (13,89) |
| <i>Commerce de drogue</i> | 1 381 (4,59) | 12 (1,11) | 3 (0,75) | 1 396 (4,42) |
| <i>Personnes</i> | 8 719 (28,96) | 349 (32,26) | 167 (41,96) | 9 235 (29,24) |
| <i>Justice</i> | 2 396 (7,96) | 132 (12,20) | 55 (13,82) | 2 583 (8,18) |
| <i>Conduite criminelle</i> | 188 (0,62) | 1 (0,09) | 23 (5,78) | 212 (0,67) |
| Nombre de délits total | 30 102 (100) | 1 082 (100) | 398 (100) | 31 582 (100) |

$$\chi^2 (10, N=31 582) = 317,020, p < 0,001$$

médian de délit pour les trois groupes est de 2. Le nombre moyen de délits commis par les adolescents blancs est de 2,35 (é.t. = 1,903), de 2,58 (é.t.= 2,070) et des adolescents autochtones de 2,37 (é.t. = 2,014). Une analyse de variance (ANOVA) ne révèle aucune différence significative entre les différents groupes d'adolescents et le nombre de délits

commis, ($F(2) = 2,826$; $p \leq 0,059$). Un test du khi carré a été effectué pour examiner la relation entre l'appartenance ethno-raciale et la nature des délits commis. L'hypothèse nulle d'indépendance des variables a dû être rejetée puisqu'une relation significative entre les deux variables est observée ($p < 0,001$). Les contrevenants d'appartenance ethno-raciale minoritaire et les contrevenants autochtones commettent moins de délits de possession, respectivement 6,84% et 10,55%, et de commerce de drogue, 1,11% et 0,75%, que leurs pairs blancs chez qui les délits de possession de drogue représentent 14,19%, et de commerce de drogue 4,59%. La situation est inverse pour les délits contre la personne et la justice. Les délits contre la personne représentent 28,96% des délits commis par les contrevenants blancs et les délits liés à la justice comptent pour 7,96%, ce qui est moindre que les proportions observées pour les contrevenants d'origine ethno-raciale minoritaire (personnes = 32,26% et justice = 12,20%) et autochtones (personnes = 41,96% et justice = 13,82%). Encore une fois, l'interprétation des résultats du khi carré doit être réalisée avec précaution puisque l'une des cases du tableau croisé a un effectif inférieur à 5. Le test du V de Cramer a été effectué afin d'estimer l'effet d'interaction entre ces deux variables, montre que le lien est très faible ($V=0,07$).

Dans le cas de la région de Montréal, le portrait diffère des quatre autres sites à l'étude et l'ensemble des résultats sont rapportés au tableau 4. Dans un premier temps, la moyenne de délits commis par sujet pour l'ensemble des mineurs de la région de Montréal, toute appartenance ethno-raciale confondue, est environ deux fois plus élevée que dans le cas des quatre autres sites à l'étude dans cette recherche, soit de 4,12 (é.t. = 4,2436). La répartition des délits commis selon leur nature, encore une fois pour l'ensemble des

mineurs montréalais, est différente des quatre autres sites. On y constate entre 11% et 16% plus de crime visant la justice contre un nombre plus faible de délits visant les biens et la personne. Un premier test de différence de moyenne montre qu'une différence significative en situation d'hétérogénéité de variance existe entre les contrevenants blancs et ceux appartenant à une minorité ethnique groupes ($t(2287,895)= 9,492$, $p=0,000$). En tenant compte de la diversité et du nombre d'individus appartenant à certains groupes ethno-raciaux minoritaires, plusieurs groupes sont considérés distinctement afin de faire une analyse ANOVA et tester l'hypothèse de la variance du nombre de délits commis en fonction de l'origine ethno-raciale. L'analyse de variance a permis de confirmer une variance entre les différents groupes ($F(6) =24,521$; $p \leq 0,000$) en situation d'hétérogénéité. Le test post-hoc de Dunnett T3 montre des différences significatives entre certains groupes. En effet, le nombre de délits commis par les mineurs haïtiens ($M=5,69$, $\text{é.t.}=5,5066$) se différencie significativement ($p \leq 0,000$) du nombre de délits commis par les Blancs ($M=3,84$, $\text{é.t.}=3,9303$) et du nombre de délits commis par les mineurs d'origine hispanique ($M=4,41$, $\text{é.t.}=4,4195$) ($p \leq 0,005$). Autrement dit, les adolescents haïtiens de la région de Montréal font davantage l'objet d'accusations que leurs pairs blancs et hispaniques. Il existe aussi une différence statistiquement significative ($p \leq 0,006$) entre le nombre de délit commis par les mineurs d'origine arabe ($M=4,81$, $\text{é.t.}=4,6234$) et leurs pairs blancs ($M=3,84$, $\text{é.t.}=3,9303$). Les jeunes d'origine arabe de la région se voient donc significativement plus reconnus coupables que leurs pairs blancs. Le test du khi carré a été effectué pour examiner la relation entre l'appartenance ethno-raciale et la nature des délits commis. Une relation significative existe entre les deux variables ($p < 0,001$).

Tableau 4

Médiane, moyenne et distribution des types de délits commis selon l'origine ethno-raciale pour la région de Montréal pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crimes

| | Origine ethno-raciale | | | | | | | Total (N=7 570) |
|-----------------------------|-----------------------|------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|------------------|----------------------|--------------------|
| | Blanche (N=5888) | Arabe (N=313) | Asiatique (N=149) | Autochtone (N=9) | Hispanique (N=249) | Noire (N=237) | Haïtienne (N=725) | |
| Nombre de délits | | | | | | | | |
| <i>Médiane</i> | 2,00 | 3,00 | 3,00 | 3,00 | 3,00 | 2,50 | 3,00 | 2,00 |
| <i>Moyenne (é.t.)</i> | 3,84 (3,9303) | 4,81 (4,6234) | 4,62 (4,2909) | 3,30 (2,1628) | 4,41 (4,4195) | 4,81 (5,2696) | 5,69 (5,5066) | 4,12 (4,2436) |
| Types de délits (%) | | | | | | | | |
| <i>Biens</i> | 8 910 (39,45) | 523 (34,16) | 216 (30,82) | 11 (34,38) | 332 (30,18) | 312 (29,08) | 1 096 (26,63) | 11 400 (36,61) |
| <i>Possession de drogue</i> | 1 088 (4,82) | 42 (2,74) | 16 (2,28) | 3 (9,37) | 46 (4,18) | 27 (2,52) | 106 (2,58) | 1 328 (4,27) |
| <i>Commerce de drogue</i> | 572 (2,53) | 27 (1,76) | 9 (1,28) | - | 19 (1,73) | 22 (2,05) | 84 (2,04) | 733 (2,35) |
| <i>Personnes</i> | 6 878 (30,46) | 484 (31,62) | 237 (33,81) | 11 (34,38) | 383 (34,82) | 335 (31,22) | 1 413 (34,34) | 9 741 (31,29) |
| <i>Justice</i> | 5 011 (22,19) | 447 (29,20) | 219 (31,24) | 7 (21,87) | 316 (28,73) | 369 (34,39) | 1 406 (34,17) | 7 775 (24,97) |
| <i>Conduite criminelle</i> | 125 (0,55) | 8 (0,52) | 4 (0,57) | - | 4 (0,36) | 8 (0,74) | 10 (0,24) | 159 (0,51) |
| Nombre de délits total | 22 584 (100) | 1 531 (100) | 701 (100) | 32 (100) | 1 100 (100) | 1 073 (100) | 4 115 (100) | 31 136 (100) |

$$\chi^2 (30, N=31 136) = 569,965, p < 0,001$$

Entre autres, les contrevenants haïtiens qui commettent moins de délits dans la catégorie des crimes contre les biens (26,63%) que l'ensemble des autres contrevenants. Les délits liés à la justice sont commis en moins grande proportion par les contrevenants blancs (22,29%) et autochtones (21,87%) que par l'ensemble des autres groupes de contrevenants. Les délits de possession de drogue représentent 9% des délits commis par les contrevenants autochtones, ce qui est considérablement plus élevé que pour les contrevenants d'autres origines. Ces résultats doivent par contre être interprétés avec précaution, puisque certaines cases du tableau croisé sont égales ou inférieures à 1 (moins de 75%). Cependant, la force de ce lien est très faible ($V=0,06$).

Plus de 97% des délits dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean sont commis par des mineurs blancs et moins de 3% par des mineurs autochtones. Seuls ces deux groupes sont pris en compte pour l'analyse des résultats compte tenu que seulement deux individus d'origine ethno-raciale autre, ces deux sujets ayant donc été retirés des données. Le nombre moyen de délits commis par les adolescents blancs est de 2,68 (é.t. = 2,487) et celle des adolescents autochtones de 3,06 (é.t. = 2,757). La différence est non significative entre les deux moyennes ($t(2747)=1,265$, $p=0,206$). La distribution des résultats pour les deux groupes sont présentés au tableau 5. Le test du khi carré a été effectué pour examiner la relation entre l'appartenance ethno-raciale et la nature des délits commis. Les résultats confirment l'existence d'une relation entre les deux variables ($p < 0,001$). Cette relation se traduit principalement par des différences pour le groupe de contrevenants autochtones qui commettent moins de délits contre les biens, de délits de possession de drogue, de commerce de drogue et de conduite criminelle, mais plus de délits contre la justice et les

Tableau 5

Médiane, moyenne et distribution des types de délits commis selon l'origine ethno-raciale pour la région du Saguenay-Lac-St-Jean pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crimes

| | Origine ethno-raciale | | |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------|
| | Blanche (N=2 677) | Autochtone (N=72) | Total (N=2 749) |
| Nombre de délits | | | |
| <i>Médiane</i> | 2,00 | 2,00 | 2,00 |
| <i>Moyenne (é.t.)</i> | 2,68 (2,487) | 3,06 (2,757) | 2,69 (2,494) |
| Types de délits (%) | | | |
| <i>Biens</i> | 2 951 (41,15) | 71 (32,27) | 3 022 (40,89) |
| <i>Possession de drogue</i> | 822 (11,46) | 19 (8,64) | 841 (11,38) |
| <i>Commerce de drogue</i> | 333 (4,64) | 3 (1,36) | 336 (4,55) |
| <i>Personnes</i> | 1 961 (27,35) | 73 (33,18) | 2 034 (27,52) |
| <i>Justice</i> | 953 (13,29) | 54 (24,54) | 1 007 (13,62) |
| <i>Conduite criminelle</i> | 151 (2,11) | - | 151 (2,04) |
| Nombre de délits total | 7 171 (100) | 220 (100) | 7 391 (100) |

$$\chi^2 (5, N=7 391) = 32,99, p < 0,001$$

personnes en comparaison à leurs pairs blancs. Ces résultats doivent en revanche être interprétés avec précautions puisque l'une des cases du tableau croisé compte un effectif théorique de 5. Le test du V de Cramer montre que la force du lien entre l'appartenance ethno-raciale et la nature du délit commis est très faible pour cette région (V=0,07).

Des travaux en analyses de classes latentes effectués dans l'étude de Alain, Marcotte, Desrosiers, Turcotte et Lafortune (2018), ont permis d'identifier l'appartenance à un profil délictuel pour chaque adolescent contrevenant pour les cinq sites. Les travaux de Alain et al. (2018) présentent un modèle à cinq profils regroupant les adolescents selon leurs caractéristiques délictuelles.

La solution mathématique de la phase exploratoire effectuée pour la région de la Capitale-Nationale a été répliquée dans les quatre autres bases de données et un taux de classification correct à 95% a été obtenu. Le niveau de confiance est donc suffisant dans cette équation mathématique pour nous permettre de regrouper les jeunes en fonction de l'origine ethno-raciale selon les cinq profils obtenus pour l'ensemble des cinq sites. Le premier profil regroupe des sujets ayant commis un faible nombre de délits (1,8 délits par sujet) et ces délits sont commis contre les biens et possessions matérielles qui sera appelé *délits biens*. Le deuxième profil correspond aux sujets ayant commis en moyenne cinq délits de nature variée, soit contre les biens, contre les personnes, contre la justice et reliés au commerce de drogue, appelé *délits multiples élevés*. Le troisième profil regroupe les sujets ayant commis une moyenne de deux délits contre les personnes, appelé *délits personnes*. Le quatrième profil est caractérisé par une moyenne de 1,4 délits commis par sujet incluant uniquement les délits liés au commerce de drogue, excluant la possession simple, appelé *délits drogue*. Le cinquième et dernier profil correspond au groupe de sujets ayant une moyenne élevée de 15 délits par individu de nature variée, sans spécialisation, appelé *délits multiples très élevés*. La répartition des jeunes selon leur appartenance ethno-raciale et leur profil délictuel est présenté au tableau 6.

Tableau 6

Répartition des 95% contrevenants affichant le moins de crimes des 4 sites visés selon les 5 profils de Alain et al. (2018), selon 3 groupes ethno-raciaux

| | Origine ethno-raciale | | | |
|------------------------------|-----------------------|------------------------|-------------|---------------|
| | Blanche | Minorité ethno-raciale | Autochtone | Total |
| Profils (%) | | | | |
| Délits biens | 7 565 (28,21) | 477 (21,69) | 58 (18,65) | 8 100 (27,62) |
| Délits multiples élevés | 7 720 (28,79) | 977 (44,43) | 103 (33,12) | 8 800 (30,01) |
| Délits personnes | 6 620 (24,69) | 580 (26,38) | 101 (32,48) | 7 301 (24,90) |
| Délits drogue | 4 377 (16,32) | 99 (4,50) | 37 (11,90) | 4 513 (15,39) |
| Délits multiples très élevés | 532 (1,99) | 66 (3,00) | 12 (3,85) | 610 (2,08) |
| Total | 26 814 (100) | 2 199 (100) | 311 (100) | 29 324 (100) |

$$\chi^2 (8, N=29\ 324) = 423,437, p \leq 0,000$$

Un test du khi carré a été effectué pour examiner la relation entre l'appartenance ethno-raciale et le fait d'appartenir à un des cinq profils. L'hypothèse nulle d'indépendance des variables a dû être rejetée puisqu'une relation significative existe entre les deux variables ($p \leq 0,000$). On remarque que 4,50% des contrevenants issus d'une minorité ethno-raciale se retrouvent dans le profil *délits drogue* contre 16,32% pour les Blancs et 11,90% pour les Autochtones. Une différence marquée est aussi observée au sein du profil *délits multiples très élevés* qui correspond à 1,99% du groupe des jeunes blancs alors qu'il correspond à 3,00% de l'ensemble des contrevenants minoritaires et 3,85% de l'ensemble

des contrevenants autochtones. La proportion des Blancs (28,79%) et des individus d'origine ethno-raciale minoritaire (44,43%) appartenant au profil *délits multiples élevés* diffère grandement. La relation est considérée forte entre les deux variables ($V=0,86$).

Les sentences reçues. Les sentences pour les délits commis par les mineurs ont été regroupées en cinq catégories selon leur nature, soit les sentences de types communautaires (participer à un programme ou des ateliers dans un organisme communautaire, faire des travaux communautaires), les conditions (ordonnance de comparaître au tribunal, se rapporter à un agent de justice, confiscation, interdiction, ne pas troubler l'ordre public, obligation de fréquentation scolaire, couvre-feu, etc.), les mesures réparatrices (médiation, excuse, don, indemnisation, amende, restitution des biens, travail pour la victime), la probation (avec ou sans suivi) et le placement (garde ouverte ou fermée). Le nombre de sentences est plus élevé que le nombre de délits pour les cinq sites puisqu'une combinaison des types de sentences énumérées ci-dessus peut-être ordonné par un juge pour un seul délit. Les groupes d'appartenance ethno-raciale ont été conservés tels qu'ils le sont pour les délits dans la section précédente pour chacun des 4 sites. Le test d'analyse statistiques réalisés pour les sentences sont similaires aux tests utilisés pour les délits, c'est-à-dire les mesures de tendances centrales, le test-t, l'ANOVA et le khi carré.

Les résultats concernant les sentences pour la région de la Capitale-Nationale sont présentés au tableau 7. La moyenne des sentences reçues par les groupes d'adolescents blancs est de 3,80 (é.t.= 6,03) et celle pour les adolescents d'appartenances ethno-raciales

minoritaires est de 5,08 (é.t.= 9,06). Par contre, aucune différence significative n'a été trouvé lors du test-t pour échantillon indépendant, $t(160)= 1,755$, $p = 0,081$.

Tableau 7

Médiane, moyenne et distribution des types de sentences reçues selon l'origine ethno-raciale pour la région de la Capitale-Nationale pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crimes

| | Origine ethno-raciale | | |
|---------------------------|------------------------|--|---------------------|
| | Blanche (N = 5 446) | Minorité ethno-raciale (N = 157) | Total (N = 5603) |
| Nombre de sentences | | | |
| <i>Médiane</i> | 1,00 | 1,00 | 1,00 |
| <i>Moyenne (é.t.)</i> | 3,80 (6,03) | 5,08 (9,06) | 3,84 (6,14) |
| Types de sentences (%) | | | |
| <i>Communautaires</i> | 19 127 (83,96) | 682 (85,68) | 19 809 (84,02) |
| <i>Conditions</i> | 24 (0,11) | 3 (0,38) | 27 (0,12) |
| <i>Réparation</i> | 0 (0) | 0 (0) | 0 (0) |
| <i>Probation</i> | 3 457 (15,18) | 96 (12,06) | 3 553 (15,07) |
| <i>Placement</i> | 172 (0,75) | 15 (1,88) | 187 (0,79) |
| Nombre sentences total | 22 780 (100%) | 796 (100%) | 23 576 (100%) |

$\chi^2(3, N=23 576) = 276,86, p < 0,001$

Or, le test de khi carré montre qu'une relation existe entre les variables de l'appartenance ethno-raciale et le type de sentence reçu ($p \leq 0,001$). Il est à noter que la ligne des sentences

de réparations a été exclue du tableau pour calculer le khi carré puisqu'aucune sentence de ce type n'a été répertoriée dans les données. Malgré cette exclusion, un des cases du tableau croisé a un effectif plus bas que 5. Le V de Cramer indique un faible effet de taille ($V = 0,11$). Le nombre de sentences de type communautaire, de probation et de placement sont les principales différences observables entre les groupes.

La répartition du nombre des sentences reçues selon l'origine ethno-raciale pour la région de la Montérégie est présentée dans le tableau 8. Une analyse de variance ANOVA montre que des différences significatives existent entre les différents groupes quant au nombre de sentences reçues ($F(2, 13 388) = 14,762, p = 0,000$). Le test post-hoc T3 de Dunnett a été utilisé puisqu'il y a hétérogénéité des variances. Le nombre de sentences reçues par les contrevenants appartenant à une minorité ethno-raciale ($M=6,50$, é.t.=10,06) est significativement différent de celui des contrevenants blancs ($M=4,55$, é.t.=7,06), $p \leq 0,000$, et de celui des contrevenants autochtones ($M=4,58$, é.t.=7,42), $p = 0,034$. Le test du khi carré révèle une relation significative ($p < 0,001$) entre les variables de l'origine ethno-raciale et le type de sentence ordonné. Il apparaît que les proportions des contrevenants d'origine ethno-raciale minoritaire et des contrevenants autochtones qui se voient astreint à une sentence de placement sont plus élevées que pour leurs pairs blancs, respectivement 1,04%; 1,43% et 0,63%. De plus, le groupe de contrevenants appartenant à une minorité ethno-raciale et les contrevenants autochtones reçoivent proportionnellement moins de sentences de type communautaire et de réparation que le groupe de contrevenants blancs. La force de ce lien est cependant très faible, presque nulle

($V = 0,03$) et l'une des cases du tableau croisé compte une fréquence théorique égale à 5, ce qui nécessite une interprétation prudente de ces résultats.

Tableau 8

Médiane, moyenne et distribution des types de sentences reçues selon l'origine ethno-raciale pour la région de la Montérégie pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crimes

| | Origine ethno-raciale | | | |
|------------------------|-------------------------|--|-------------------------|-----------------------|
| | Blanche (N = 12 803) | Minorité ethno-raciale (N = 420) | Autochtone (N = 168) | Total (N = 13 391) |
| Nombre de sentences | | | | |
| <i>Médiane</i> | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 |
| <i>Moyenne (é.t.)</i> | 4,55 (7,06) | 6,50 (10,06) | 4,58 (7,42) | 4,62 (7,19) |
| Types de sentences (%) | | | | |
| <i>Communautaire</i> | 16 397 (28,10) | 660 (24,23) | 191 (24,77) | 17 248 (27,90) |
| <i>Condition</i> | 31 723 (54,38) | 1 686 (61,90) | 453 (58,76) | 33 862 (54,76) |
| <i>Réparation</i> | 5 079 (8,71) | 142 (5,21) | 54 (7,00) | 5 275 (8,53) |
| <i>Probation</i> | 4 770 (8,18) | 197 (7,23) | 65 (8,43) | 5 032 (8,14) |
| <i>Placement</i> | 370 (0,63) | 39 (1,43) | 8 (1,04) | 417 (0,67) |
| Nombre sentences total | 58 339 (100) | 2 724 (100) | 771 (100) | 61 834 (100) |

$\chi^2(8, N=61 834) = 115,69, p < 0,001$

La région de Montréal montre des variations pour plusieurs des groupes ethniques quant au nombre de sentences reçues. Premièrement, la médiane du nombre de sentences reçues par individu est de 3 pour l'ensemble des contrevenants de la région. Par contre, la majorité des groupes ethniques minoritaires affichent une médiane au-dessus de 7. Les proportions des types de sentences octroyées selon les différents groupes sont relativement similaires, telles que rapportées au tableau 9. L'analyse de variance ANOVA est significative : $F(6, 7563) = 41,908$, $p \leq 0,000$. Le test d'homogénéité des variances de Levene s'est révélé significatif, donc la distribution présente une hétérogénéité des variances. Le test Post-hoc T3 de Dunnett a donc été utilisé pour déterminer les groupes significativement différents. Le nombre de sentences reçus par les mineurs blancs ($M=7,62$, $\text{é.t.}=10,64$) est significativement différent de celui de leur pairs noirs ($M=12,10$, $\text{é.t.}=16,18$) ($p = 0,001$), arabes ($M=11,34$, $\text{é.t.}=13,55$) ($p \leq 0,000$), asiatiques ($M=11,02$, $\text{é.t.}=13,05$) ($p = 0,039$) et haïtiens ($M=14,14$, $\text{é.t.}=15,79$) ($p \leq 0,000$). Les contrevenants haïtiens reçoivent significativement plus de sentences que leurs pairs hispaniques ($M=9,67$, $\text{é.t.}=13,00$) ($p \leq 0,000$) et que leurs pairs autochtones ($M=8,11$, $\text{é.t.}=4,26$) ($p = 0,039$). Certains groupes de contrevenants se voient astreint à des sentences en plus grande proportion que d'autres. C'est le cas pour les sentences de placements qui représentent 2,85% des sentences ordonnées aux contrevenants noirs et haïtiens, 2,64% aux contrevenants arabes et 2,40% pour les contrevenants hispaniques contre des pourcentages près ou sous la barre des 2% pour les autres groupes de contrevenants. Le test du khi carré confirme cette relation entre la variable de l'origine ethno-raciale et le type de sentence reçu ($p < 0,001$). L'effet de taille est cependant très faible ($V = 0,04$).

Tableau 9

Médiane, moyenne et distribution des types de sentences reçues selon l'origine ethno-raciale pour la région de Montréal pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crimes

| | Origine ethno-raciale | | | | | | | Total (N = 7 556) |
|---------------------------|------------------------|--------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------|
| | Blanche (N = 5 888) | Arabe (N = 313) | Asiatique (N = 149) | Autochtone (N = 10) | Haïtienne (N = 725) | Hispanique (N = 249) | Noire (N = 236) | |
| Nombre de sentences | | | | | | | | |
| <i>Médiane</i> | 2,00 | 8,00 | 8,00 | 9,00 | 9,00 | 4,00 | 7,00 | 3,00 |
| <i>Moyenne (é.t.)</i> | 7,62 (10,64) | 11,34 (13,55) | 11,02 (13,04) | 8,11 (4,26) | 14,14 (15,79) | 9,67 (13,01) | 12,10 (16,18) | 8,67 (11,88) |
| Types de sentences (%) | | | | | | | | |
| <i>Communautaires</i> | 7 452 (16,60) | 463 (13,02) | 212 (12,89) | 15 (20,55) | 1 234 (11,99) | 370 (15,33) | 359 (12,48) | 10 105 (15,37) |
| <i>Conditions</i> | 30 935 (68,92) | 2 621 (73,71) | 1 235 (75,08) | 46 (63,01) | 7 816 (75,94) | 1 740 (72,11) | 2 141 (74,45) | 46 534 (70,79) |
| <i>Réparations</i> | 1 697 (3,78) | 87 (2,45) | 27 (1,64) | 1 (1,37) | 144 (1,40) | 47 (1,95) | 61 (2,12) | 2 064 (3,14) |
| <i>Probations</i> | 3 967 (8,84) | 291 (8,18) | 137 (8,33) | 10 (13,70) | 805 (7,82) | 198 (8,21) | 233 (8,10) | 5 641 (8,58) |
| <i>Placements</i> | 833 (1,86) | 94 (2,64) | 34 (2,06) | 1 (1,37) | 293 (2,85) | 58 (2,40) | 82 (2,85) | 1 395 (2,12) |
| Nombre de sentences total | 44 884 (100) | 3 556 (100) | 1 645 (100) | 73 (100) | 10 292 (100) | 2 413 (100) | 2 876 (100) | 65 739 (100) |

$$\chi^2(8, N=61 834) = 115,69, p < 0,001$$

Pour la région du Saguenay-Lac-St-Jean, les contrevenants blancs reçoivent en moyenne 6,24 sentences (é.t.=7,01) par individus alors que les contrevenants autochtones reçoivent une moyenne de 7,78 sentences (é.t.=9,69). Selon les résultats rapportés dans le tableau 10, les jeunes autochtones se voient octroyés plus de sentences de type communautaire et de placement et moins de probation que leurs pairs blancs.

Tableau 10

Médiane, moyenne et distribution des types de sentences reçues selon l'origine ethno-raciale pour la région du Saguenay-Lac-St-Jean pour les 95% de la population de contrevenants affichant le moins de crimes

| Origine ethno-raciale | | | |
|------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| | Blanche (N = 2 677) | Autochtone (N = 72) | Total (N = 2 749) |
| Nombre de sentences | | | |
| <i>Médiane</i> | 4,00 | 5,00 | 4,00 |
| <i>Moyenne (é.t.)</i> | 6,24 (7,01) | 7,78 (9,69) | 6,28 (7,10) |
| Types de sentences (%) | | | |
| <i>Communautaires</i> | 13 518 (80,91) | 460 (82,73) | 13 978 (80,98) |
| <i>Conditions</i> | 1 (0,01) | - | 1 (0,01) |
| <i>Réparation</i> | - | - | - |
| <i>Probation</i> | 3 053 (18,28) | 80 (14,39) | 3 133 (18,15) |
| <i>Placement</i> | 133 (0,80) | 16 (2,88) | 149 (0,86) |
| Nombre sentences total | 16 705 (100) | 556 (100) | 17 261 (100) |

$$\chi^2(2, N=17 260) = 29,78, p < 0,001$$

Le test-t pour échantillons indépendants n'a montré aucune différence significative entre ces deux groupes quant à la moyenne de sentences reçues par individu, $t(2747)=1,815$, $p=0,70$. Le test du khi carré montre également une relation entre les variables *origine ethno-raciale* et *types de sentences* ($p < 0,001$). Les sentences de condition et de réparation ont été exclues de l'analyse du khi carré puisque les occurrences étaient égales à 1 ou moins. Principalement, on remarque que le pourcentage de sentences de placement ordonnées aux contrevenants autochtones est de 2,88% alors qu'il est de 0,80% pour leurs pairs blancs. La force du lien entre ces deux variables est cependant très faible ($V = 0,04$).

Résultats concernant les 5% de contrevenants affichant le plus de délits

Comme mentionné plus haut, tous les contrevenants constituant le 5% des individus ayant commis le plus de crimes pour chacune des quatre régions à l'étude ont été considérés ensemble pour présenter les résultats de cette sous-population spécifique. Les blancs représentent 85,71% des contrevenants, ce qui représente approximativement le nombre moyen de contrevenants blancs pour l'ensemble des quatre sites. Les mêmes analyses et l'ordre des résultats que ceux présentés plus haut pour les 95% des contrevenants sont répliqués dans cette section. Premièrement, la distribution du nombre et des types de délits commis selon l'origine ethno-raciale sera présentée, suivi des sentences reçues. Finalement, nous nous attarderons à la répartition des contrevenants en cinq différents profils, établis par Alain et al., en fonction de leur origine ethno-raciale.

Distribution du nombre et des types de délits. Les moyennes des délits affichés par les contrevenants blancs ($M=23,01$; $\text{é.t.}=12,90$) et autochtones ($M=20,33$; $\text{é.t.}=6,70$) sont plus basses que celles de tous les autres contrevenants, tel que présenté dans le tableau 11. En contrepartie, les contrevenants d'origine arabe et haïtienne ont une moyenne de délits plus élevée que leurs pairs, soit respectivement 33,5 délits par personne ($\text{é.t.}=12,89$) et 34,44 délits par personne ($\text{é.t.}=11,38$). On note que 44% des délits commis par les caucasiens sont des délits contre les biens alors que ces délits représentent de 17% à 30% des types de délits commis par les contrevenants des autres groupes ethno-raciaux. Ces derniers commettent en général plus de délits contre la justice, entre 52% et 58%, sauf pour les jeunes autochtones (41,26%), que leurs pairs blancs qui commettent ce type de délit à 33,19%. Afin de vérifier l'existence de différences significatives entre ces groupes, une analyse de variance ANOVA a été effectuée et les résultats montrent des différences significatives entre les groupes: $F(6, 1532)= 14,192, p = 0,000$. Le test de Levene confirme l'homogénéité des variances, donc le test Post-hoc de Bonferroni a été utilisé pour déterminer la nature de ces différences. Les contrevenants blancs ($M=23,01$; $\text{é.t.}=12,90$) font face à moins d'accusation en moyenne que leurs pairs asiatiques ($M=29,71$; $\text{é.t.}=12,76$) et haïtiens ($M=34,44$; $\text{é.t.}=11,38$), $p \leq 0,000$. Il en est de même pour les contrevenants autochtones ($M=20,33$; $\text{é.t.}=6,70$), qui affichent significativement moins de délits que les contrevenants asiatiques ($M=29,71$; $\text{é.t.}=12,76, p = 0,005$) et haïtiens ($M=34,44$; $\text{é.t.}=11,38, p = 0,001$). Le test du khi carré montre qu'une relation significative existe entre la variable de l'origine ethno-raciale et le type de délit commis ($p < 0,001$). Les différences les plus marquées entre les fréquences observées et théoriques se situent

Tableau 11

Médiane, moyenne et distribution des types de délits commis selon l' origine ethno-raciale pour les 5 sites pour les 5% de la population des 4 sites contrevenants affichant le plus de crimes

| | Origine ethno-raciale | | | | | | | Total (N = 1 539) |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| | Blanche (N = 1 319) | Asiatique (N = 46) | Arabe (N = 21) | Autochtone (N = 18) | Haïtienne (N = 68) | Hispanique (N = 23) | Noire (N = 44) | |
| Nombre de délits | | | | | | | | |
| <i>Médiane</i> | 19,00 | 27,00 | 29,00 | 20,00 | 32,00 | 27,00 | 27,50 | 20,00 |
| <i>Moyenne (é.t)</i> | 23,01 (12,90) | 29,71 (12,76) | 33,50 (12,89) | 20,33 (6,70) | 34,44 (11,38) | 29,61 (11,11) | 29,50 (13,69) | 24,05 (13,13) |
| Types de délits (%) | | | | | | | | |
| <i>Biens</i> | 12 759 (41,00) | 405 (26,28) | 147 (23,56) | 110 (30,05) | 396 (17,10) | 163 (23,94) | 286 (21,80) | 14 266 (37,58) |
| <i>Possession de drogue</i> | 1 115 (3,58) | 20 (1,30) | 23 (3,69) | 18 (4,92) | 51 (2,20) | 9 (1,32) | 37 (2,82) | 1 273 (3,35) |
| <i>Commerce de drogue</i> | 495 (1,59) | 14 (0,91) | 6 (0,96) | - | 13 (0,56) | 4 (0,59) | 18 (1,37) | 550 (1,45) |
| <i>Personnes</i> | 6 220 (19,99) | 287 (18,62) | 115 (18,43) | 81 (22,13) | 509 (21,98) | 120 (17,62) | 262 (19,97) | 7 594 (20,00) |
| <i>Justice</i> | 10 329 (33,19) | 809 (52,50) | 333 (53,36) | 151 (41,26) | 1 346 (58,12) | 385 (56,53) | 706 (53,81) | 14 059 (37,04) |
| <i>Conduite criminelle</i> | 203 (0,65) | 6 (0,39) | - | 6 (1,64) | 1 (0,04) | - | 3 (0,23) | 219 (0,58) |
| Total | 31 121 (100) | 1 541 (100) | 624 (100) | 366 (100) | 2 316 (100) | 681 (100) | 1 312 (100) | 37 961 (100) |

$\chi^2(30, N=37 961) = 1404,38, p < 0,001$

entre celles affichées par les contrevenants blancs et celles de l'ensemble des autres groupes ethno-raciaux. Par exemple, les contrevenants blancs font plus de délits contre les biens (41%) contre l'ensemble des contrevenants d'autres origines ethno-raciales qui en commettent moins (22,03%). À l'inverse, ces derniers commettent un plus grand pourcentage de délits contre la justice (54,53%) que les contrevenants blancs (33,19%). Les jeunes autochtones aussi montrent un plus grand pourcentage de délits de conduite criminelle (1,64%) que tous les autres contrevenants (0,57%). Ces résultats doivent être interprétés avec précautions puisqu'une des cases du tableau croisé compte une fréquence égale à 5 et que l'effet de taille calculé est très faible ($V = 0,09$).

Quant aux cinq profils établis par Alain et al. (2018) exposés plus haut, la distribution des contrevenants selon leur appartenance à un des cinq profils est présentée au tableau 12. Les groupes ethno-raciaux ont été regroupés différemment dû à la taille de cette population (N). Tous les contrevenants, sans exception, font parties des profils commettant délits de multiples natures, soit en nombre élevé ou très élevé, ce qui révèle qu'il n'y a donc pas de spécialisation dans le cas de ces individus dans un type de crime particulier, mais plutôt un grand nombre dans une grande variété. Le test du khi carré montre l'existence d'une relation entre les variables de l'appartenance ethno-raciale et de l'appartenance à un profil ($p = 0,000$). Le pourcentage de contrevenants appartenant à une minorité ethno-raciales est considérablement plus élevé pour le profil de *délits multiples très élevés* en contraste des deux autres groupes. La taille de l'effet est modérée ($V=0,26$).

Tableau 12

Répartition des 5% contrevenants affichant le plus de crimes des quatre sites visés selon les cinq profils de Alain et al., selon trois groupes ethno-raciaux

| Profils (%) | Origine ethno-raciale | | | |
|------------------------------|-----------------------|------------------------|------------|-------------|
| | Blanche | Minorité ethno-raciale | Autochtone | Total |
| Délits biens | - | - | - | - |
| Délits multiples élevés | 690 (52,31) | 28 (13,86) | 9 (50,00) | 727 (47,24) |
| Délits personne | - | - | - | - |
| Délits drogue | - | - | - | - |
| Délits multiples très élevés | 629 (47,69) | 174 (86,14) | 9 (50,00) | 812 (52,76) |
| Total | 1319 (100) | 202 (100) | 18 (100) | 1 539 (100) |

$$\chi^2(2, N=1 539) = 103,97, p = 0,000$$

Les sentences reçues. Les moyennes des sentences reçues par ces mêmes contrevenants sont plus élevées que les moyennes des délits commis, sans égard à l'appartenance ethno-raciale. Pour les contrevenants d'origine asiatique, haïtienne et hispanique, la moyenne du nombre de sentences qu'ils reçoivent représente approximativement le double de la moyenne des délits qu'ils commettent, tel que le montrent les données au tableau 13. La grande majorité des sentences octroyées pour tous les groupes ethno-raciaux sont des sentences de type communautaire, représentant environ 86% de toutes les sentences. Les sentences impliquant la probation représentent 8,70% et

Tableau 13

Médiane, moyenne et distribution des types de sentences reçues selon l' origine ethno-raciale pour les 5 sites pour les 5% de la population des 4 sites contrevenants affichant le plus de crimes

| | Origine ethno-raciale | | | | | | | |
|------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|-------------------|---------------------|
| | Blancs (N = 1 319) | Asiatiques (N = 46) | Arabes (N = 21) | Autochtones (N = 18) | Haïtiens (N = 68) | Hispaniques (N = 23) | Noirs (N = 44) | Tous (N = 1 539) |
| Nombre de sentences | | | | | | | | |
| <i>Médiane</i> | 31,00 | 59,50 | 50,00 | 32,50 | 65,50 | 61,00 | 34,00 | 34,00 |
| <i>Moyenne (é.t.)</i> | 32,00 (23,12) | 61,98 (30,41) | 47,81 (30,54) | 31,72 (16,70) | 67,69 (28,30) | 63,00 (33,79) | 49,07 (27,74) | 35,64 (25,87) |
| Types de sentences (%) | | | | | | | | |
| <i>Communautaire</i> | 33 528 (86,05) | 2 475 (86,42) | 879 (86,77) | 441 (85,30) | 4 064 (87,49) | 1 282 (87,63) | 1 725 (86,64) | 44 494 (86,30) |
| <i>Condition</i> | 85 (0,22) | 22 (0,77) | 7 (0,69) | - | 33 (0,71) | 11 (0,75) | 10 (0,50) | 168 (0,32) |
| <i>Réparation</i> | 1(0,00) | - | - | - | 1 (0,02) | - | - | 2 (0,00) |
| <i>Probation</i> | 3 699 (9,49) | 180 (6,28) | 76 (7,50) | 53 (10,25) | 257 (5,53) | 93 (6,36) | 125 (6,28) | 4 483 (8,70) |
| <i>Placement</i> | 1 652 (4,24) | 187 (6,53) | 51 (5,04) | 23 (4,45) | 290 (6,25) | 77 (5,26) | 131 (6,58) | 2 411 (4,68) |
| Total | 38 965 (100) | 2 864 (100) | 1 013 (100) | 517 (100) | 4 645 (100) | 1 463 (100) | 1 991 (100) | 51 556 (100) |

$\chi^2(18, N=51 556) = 987, p < 0,001$

les sentences de placement 4,68% du total des sentences attribuées. Seulement deux sentences de réparation ont été ordonnées sur le total des sentences. La moyenne de sentences par contrevenants diffère significativement entre les groupes ethno-raciaux tel que montré par une analyse de variance ANOVA, ($F(6, 1532)=42,801, p = 0,000$). Le test post-hoc T3 de Dunnett montre les différences suivantes entre les groupes : les contrevenants blancs reçoivent en moyenne moins de sentences ($M=32,00$; é.t.= 23,12) que leurs pairs noirs ($M=49,07$; é.t.=27,74; $p=0,004$), asiatiques ($M=61,98$; é.t.=30,41; $p=0,000$), hispaniques ($M=63,00$; é.t.= 33,79; $p=0,005$) et haïtiens ($M=67,69$; é.t.=28,30; $p=0,000$). Les contrevenants noirs reçoivent en moyenne moins de sentences que leurs pairs haïtiens ($p = 0,018$) et les contrevenants autochtones reçoivent également moins de sentences ($M=31,72$; é.t.=16,70) en moyenne que leurs pairs asiatiques ($p = 0,000$), hispaniques ($p = 0,010$) et haïtiens ($p = 0,000$). Finalement, le test du khi carré montre l'existence d'une relation entre le type de sentence ordonnée et l'origine ethno-raciale ($p < 0,001$). Les données des sentences de réparation ont été exclues du test de khi carré puisque les fréquences égales ou plus petite à 1 pour tous les groupes et il est à noter que l'occurrence de trois cases du tableau croisé des fréquences théoriques sont égales ou inférieurs à 5. Les sentences de probation qui sont ordonnées aux contrevenants blancs correspondent à 9,49% des sentences ordonnées pour ce groupe et à 10,25% pour les contrevenants autochtones, ce qui est plus élevé que les contrevenants asiatiques (6,28%), arabes (7,50%), haïtiens (5,53%), hispaniques (6,36%) et noirs (6,28%). Pour les sentences de placement, les contrevenants asiatique, haïtiens et noirs ont des pourcentages plus élevés, respectivement 6,53%, 6,25 et 6,58%, en comparaison aux contrevenants

blancs (4,24%), arabes (5,04%), autochtones (4,45%) et hispaniques (5,26%). La taille de l'effet est par contre très faible ($V = 0,08$).

Discussion

Les objectifs de cette recherche ont permis de fournir une première description de la population des contrevenants sous la LSJPA au Québec en fonction de leur origine ethno-raciale, pour quatre régions. En effet, le nombre et le type de délits et de sentences ont été présentés pour chaque groupe ethno-racial et ce, pour chacun des quatre sites à l'étude. Ces données descriptives concordent parfois avec les connaissances actuelles sur la délinquance juvénile en fonction de l'appartenance ethno-raciale, mais diffèrent également dans certains cas. Ces similarités et différences seront exposées ci-dessous.

Dans un premier temps, les proportions des contrevenants des minorités ethno-raciales montrent une représentation proportionnelle à la population générale ou même une sous-représentation au sein de la LSJPA, à l'exception des contrevenants noirs dans la région de Montréal qui sont surreprésentés. Il était anticipé de trouver une surreprésentation pour ces derniers compte tenu des nombreuses études qui font état de la surreprésentation des personnes noires dans l'appareil judiciaire, autant au Canada qu'ailleurs dans le monde (Bales et Piquero, 2012; Bernard et McAll, 2008; Faubert, Montmagny Grenier et Boivin, 2015; Fitzgerald et Carrington, 2008, 2011; Leiber, Bishop et Chamlin, 2011; Mallett et Stoddard-Dare, 2010; Moore et Padavic, 2010; Wortley et Tanner, 2005). À contrario, et toujours en tenant compte de la littérature sur le sujet (Alain, Corrado et Reid, 2016; Calverley *et al.*, 2010; Kong, 2009; Malakieh, 2017), il est étonnant de constater que les contrevenants d'origine autochtone soient à ce point sous-représentés au sein des dossiers de la LSJPA dans ces quatre régions du Québec, jusqu'à sept fois moins pour la région de Montréal. Ces résultats divergent des constats émis par les études sur le sujet, montrant des taux élevés de surreprésentation dans le système de

justice. Cette sous-représentation peut être expliquée de différentes façons. Premièrement, il est possible que la variable de l'appartenance ethnique ne soit pas parfaitement valide, ces jeunes ayant pu être identifiés à l'appartenance ethnique « québécoise » par les intervenants ou les agents administratifs, en omettant de préciser la mention quant à l'appartenance autochtone. Deuxièmement, le principe énoncé dans la LSJPA concernant les besoins particuliers des adolescents autochtones a peut-être favorisé une approche policière différente auprès de ce groupe, les policiers ayant alors privilégié à leur égard des mesures extrajudiciaires. Dans le même ordre d'idée, il se pourrait que le Québec diffère du reste du Canada dans ses pratiques quant au processus judiciaire réservé aux jeunes autochtones contrevenants. D'ailleurs, il serait nécessaire et pertinent de vérifier quels programmes ou trajectoires existent dans les communautés et organisations autochtones en réponse à la délinquance des mineurs et comment cela pourraient expliquer ou non ces constats. Finalement, il est aussi plausible que les mineurs autochtones soient tout simplement moins nombreux à entrer dans le système judiciaire au Québec qu'ailleurs au Canada, qu'ils commettent moins de délits ou qu'ils soient moins accusés pour leurs délits.

Le portrait des 95% des contrevenants affichant moins de délits diffèrent selon les sites à l'étude. Le pourcentage de contrevenants dans la population diffère selon la région ainsi que le nombre moyen de délits commis par individu. Aucune différence significative n'a été trouvée pour les sites de la Capitale-Nationale, de la Montérégie et du Saguenay-Lac-St-Jean entre le nombre de délits et l'origine ethno-raciale. Le faible nombre de contrevenants d'origine ethno-raciale minoritaire et d'origine autochtone provenant de ces

régions peut, entre autres choses, expliquer ce constat. Il est aussi possible qu'il n'existe réellement aucune différence significative entre les groupes.

Cependant, la région de Montréal se démarque par des moyennes de délits plus élevées que les trois autres régions. Les résultats montrent que, dans la région de Montréal, on reproche significativement plus de délits aux contrevenants d'origine haïtienne que dans les cas de leurs pairs blancs et hispaniques. Un phénomène similaire touche les contrevenants d'origine arabe. En tenant compte de la diversité ethno-raciale de la Métropole, il semble plus probable que des différences ressortent entre les divers groupes dans cette région. Ces résultats concordent également avec l'état des connaissances actuelles qui suggèrent que les contrevenants d'origine ethno-raciale minoritaire, particulièrement les adolescents noirs (non-haïtien), sont plus à risque d'être surreprésentés dans le système judiciaire (Bales et Piquero, 2012; Bernard et McAll, 2008; Bishop *et al.*, 2010; Fitzgerald et Carrington, 2008, 2011; Kempf-Leonard, 2007; Leiber, Bishop et Chamlin, 2011; Mallett et Stoddard-Dare, 2010; Moore et Padavic, 2010).

Quant aux profils établis par Alain et al. (2018) selon les caractéristiques délictuelles des contrevenants, les analyses de khi carré ont montré une relation significative entre l'appartenance à l'un de ces cinq profils délictuels et l'origine ethno-raciale des contrevenants. Qui plus est, la taille de l'effet de cette relation est grande.

De plus, le nombre moyen de sentences ordonnées ne diffère pas significativement en fonction de l'origine ethno-raciale des contrevenants pour les régions de la Capitale-Nationale et du Saguenay-Lac-St-Jean. Les résultats pour la région de la Montérégie montrent que les contrevenants appartenant à une origine ethno-raciale autre que blanche

ou autochtone reçoivent significativement plus de sentences que leurs pairs. Comme il n'existe pas de différence significative entre les groupes pour le nombre de délits commis par individus, il est surprenant de constater qu'il en existe une pour le nombre moyen de sentences par individu.

Le constat est similaire pour Montréal. Les contrevenants arabes, asiatiques, haïtiens et noirs reçoivent significativement plus de sentences que leurs pairs blancs. Les contrevenants haïtiens reçoivent aussi significativement plus de sentences en moyenne que les contrevenants hispaniques et autochtones. Bien que certaines de ces différences se reflètent aussi au plan des délits, ce n'est pas le cas pour certains groupes. Ainsi, les contrevenants noirs et asiatiques reçoivent significativement plus de sentences sans commettre plus de crimes que leurs pairs blancs.

On peut émettre l'hypothèse que les crimes commis par les contrevenants d'origine ethno-raciale minoritaire sont plus graves et méritent donc un jugement plus sévère selon le principe de proportionnalité de la LSJPA. Une seconde hypothèse peut être émise à l'effet qu'une forme de discrimination basée sur la race ou l'origine ethno-raciale existe au sein du processus judiciaire qui serait en défaveur des adolescents contrevenants issus d'une minorité ethno-raciale. Pour tester ces hypothèses, des analyses plus approfondies des données utilisées par cette présente étude et davantage de recherche serait nécessaires afin de mieux comprendre les mécanismes sous-jacents à de tels phénomènes.

Pour la tranche du 5% des contrevenants à qui on reproche le plus grand nombre de délits, les moyennes de délits par individu varient considérablement selon l'origine ethno-raciale. Bien qu'il y ait une surreprésentation uniquement des contrevenants blancs,

ceux-ci ainsi que leurs pairs autochtones affichent en moyenne significativement moins de délits que les contrevenants asiatiques et haïtiens. Ces résultats sont partiellement corroborés par la littérature. D'une part, il a été observé que les différences selon l'origine ethno-raciale s'atténuent davantage lorsque le niveau de délinquance augmente chez les adolescents, ce qui peut expliquer que moins de différences significatives ont été trouvées dans cet échantillon de 5% (Hayle, Wortley et Tanner, 2016; Gaetz, O'Grady, Buccieri, Karabanow et Marsolais, 2013; Wortley et Tanner, 2005). D'autre part, la littérature rapporte que les jeunes noirs peuvent être surreprésenté dans cette tranche de 5%, ce, jusqu'à 2,5 fois plus que leurs pairs blancs; la littérature montre également que les jeunes d'origine asiatique et hispanique sont moins susceptibles de faire partie de ce groupe de 5% (Baglivio, Jackowski, Greenwald et Howell, 2014; Vaughn *et al.*, 2013). Ce n'est pas ce que montrent les données présentées dans cette étude, mais les différences significatives des moyennes de délits plus élevés pour les contrevenants haïtiens peuvent évoquer que ces individus soient plus impliqués dans la délinquance ou que ceux-ci font face à davantage de décisions policières de traiter leurs délits dans le système judiciaire. Autrement dit, les policiers décideraient de moins utiliser les mesures extrajudiciaires pour ces contrevenants. Ils ne sont donc pas plus nombreux dans le système de justice, mais seraient en contact avec la justice plus fréquemment.

Tous les contrevenants, toujours pour ce groupe de 5%, correspondent à seulement deux des cinq profils définis par l'analyse de classes latentes réalisée par l'équipe de Alain et al., soit les profils de *délits multiples élevés* et *délits multiples très élevés*. Environ la moitié des contrevenants blancs (47,69%) appartiennent au profil de délits multiples très

élevés, alors que 86,14% des contrevenants appartenant à une minorité ethno-raciale s'y retrouvent. Cette proportion est de 50% pour les contrevenants autochtones. Il existe d'ailleurs un lien de force modérée entre l'appartenance à un groupe ethno-racial et à l'un des deux profils.

Quant au nombre de sentences qui sont ordonnées à ce 5% des contrevenants, la moyenne de sentences reçues par individu est près du double pour les contrevenants haïtiens en comparaison de leurs pairs blancs et autochtones. Pour l'ensemble des contrevenants, 86% des sentences ordonnées sont de type communautaire, suivi par environ 8% de mesures de probation et plus de 4% de placements. Les types de sentences regroupant les conditions et les mesures de réparation sont très peu octroyés à ce groupe de contrevenants. Ce portrait diffère de la répartition des sentences pour le groupe des 95% des contrevenants ayant commis le moins de délits qui, typiquement, montrent plus de recours aux conditions, aux réparations et moins aux placements. Les contrevenants d'origine noire, asiatique, hispanique et haïtienne reçoivent significativement plus de sentences par individu que les contrevenants blancs. Les contrevenants asiatiques, hispaniques et haïtiens reçoivent également significativement plus de sentences par individu que les contrevenants autochtones. Finalement, une différence significative existe entre les contrevenants noirs et haïtiens, ces derniers recevant significativement plus de sentences. Ces constats sont similaires à ce que plusieurs études notent, soit que les adolescents appartenant à une minorité ethno-raciale reçoivent généralement plus de sentences et celles-ci sont souvent plus sévères, particulièrement pour les jeunes noirs (Bales et Piquero, 2012; Bishop, 2005; Bishop *et al.*, 2010; Kempf-Leonard, 2007; Leiber,

Bishop et Chamlin, 2011; Mallett et Stoddard-Dare, 2010; Moore et Padavic, 2010; Puzzanchera et Robson, 2014). Il serait également intéressant de se pencher plus spécifiquement sur la situation des contrevenants haïtiens pour mieux comprendre les différences observées entre ceux-ci et les autres contrevenants noirs, principalement pour la région de Montréal.

Retombées et limites de la recherche

Les retombées possibles des résultats présentés ici peuvent être importantes pour la psychoéducation. En effet, de nombreux psychoéducateurs œuvrent de près ou de loin auprès des adolescents et également auprès des jeunes contrevenants, que ce soit dans les centres jeunesse, les écoles, les centres de santé et de services sociaux, les organismes communautaires, etc. Ces psychoéducateurs détiennent une connaissance approfondie tant de la clientèle adolescente que des problématiques et facteurs de risque liés à la délinquance juvénile. Pour certains psychoéducateurs, principalement dans les régions urbaines et péri-urbaines, la pratique psychoéducative se fait auprès d'une clientèle multiculturelle. Dans un premier temps, les constats faits dans cette recherche peuvent éclairer grandement les psychoéducateurs afin de faire de la sensibilisation auprès des corps policiers et des instances judiciaires quant à ces réalités et les possibles solutions à mettre en œuvre afin de diminuer ces différences basées sur les origines ethno-raciales des jeunes. De plus, les psychoéducateurs sont outillés pour élaborer et évaluer des programmes de prévention et de réadaptation qui visent la délinquance juvénile et qui seraient culturellement adaptés à la clientèle. Par exemple, les contrevenants d'origine

ethno-raciales recevant proportionnellement plus de sentences de placement pourraient bénéficier d'interventions et de programmes de réadaptation intégrant et respectant certains aspects culturels et identitaires propres au jeune. En ce sens, les psychoéducateurs pourraient jouer un rôle clé dans la mise en place de ce genre d'approches reconnues (Brascoupé et Waters, 2009; Browne *et al.*, 2009; Gerlach, 2012; Kirsch, Trentham et Cole, 2006)

Il serait intéressant pour de futures recherches d'approfondir les résultats présentés dans cette présente étude. Cette première phase exploratoire a permis, certes, de faire état de la situation quant aux portraits délictuels des jeunes québécois sous la LSJPA, mais il apparaît évident que davantage de connaissances doivent être mises de l'avant sur le sujet des disparités des groupes ethno-raciaux dans l'appareil judiciaire pour mineurs.

D'abord, il serait intéressant de contraster les résultats de ce portrait avec un portrait des adolescents ayant commis un délit dont l'issue fut l'application de mesures extrajudiciaires. Les différences observées entre les groupes ethno-raciaux trouvées dans cette présente étude sont appuyées par les données de Faubert *et al.* (2015) basées sur l'utilisation du pouvoir discrétionnaire des policiers dans leurs décisions de judiciariser ou non un adolescent ayant commis un délit, en fonction de l'apparence ethnique. En effet, ceux-ci ont trouvé que les adolescents mâles non-blancs sont moins susceptibles de bénéficier de mesures extrajudiciaires pour une infraction similaire. De surcroît, il serait intéressant d'avoir des données de ces interventions policières pour des sites en périphérie urbaine et en milieu rural qui pourraient montrer des résultats différents selon la région et le corps policier en charge du territoire.

Ensuite, davantage de recherches sont nécessaires pour brosser un portrait plus complet des contrevenants à la grandeur du Québec, particulièrement pour les régions ayant une plus grande population autochtone. Comme la surreprésentation des mineurs autochtones dans le système judiciaire canadien est abondamment documentée et que les résultats de cette présente étude ne corroborent pas cette réalité nationale, il semble important de continuer les recherches en ce sens. Les raisons de cette sous-représentation décrite dans ce mémoire constituerait également un sujet de recherche qui pourrait permettre de mieux comprendre les causes de ce phénomène.

Finalement, bien que cette recherche présente un premier portrait de la distribution des contrevenants selon l'origine ethno-raciale pour les quatre sites à l'étude et apporte de nouvelles connaissances, elle présente des limites. Comme mentionné plus-haut, le portrait effectué ne représente pas la réalité de l'ensemble de la province de Québec et les résultats ne peuvent donc être généralisés aux autres régions. Le manque de représentativité des régions qui ont une plus grande population autochtone ne permet pas d'établir un portrait de la situation des contrevenants autochtones mineurs dans le système judiciaire au Québec.

De plus, les données utilisées proviennent uniquement des dossiers qui ont été traités à l'intérieur du système judiciaire. En effet, les délits ayant été commis par les adolescents et à propos desquels l'intervention policière a résulté en une référence aux mesures extrajudiciaires n'ont pas été pris en compte dans cette étude, ce qui signifie que le nombre d'adolescents ayant commis un crime est plus grand que celui présenté ici. Conséquemment, la proportion de mineurs commettant des crimes au sein des divers

groupe ethno-raciaux pourraient aussi différer. Ainsi, certains de ces groupes commettent peut-être plus de délits que ce que l'on trouve dans cette étude. S'il existe une pratique terrain qui favorise la référence aux mesures extrajudiciaires pour certains adolescents basée sur leur origine ethno-raciale, les données présentées ici peuvent représenter une version biaisée de la réalité.

Quant aux résultats présentés, il est important de mentionner l'impossibilité d'utiliser les dossiers de contrevenants pour lesquels la variable de l'appartenance ethnique était manquante. La validité de cette variable semble également questionnable. Si cette donnée informationnelle est normalement entrée par un adjoint administratif, qui décide de l'appartenance ethnique d'un individu? Si ce n'est pas l'individu lui-même qui déclare son identité ou si la discussion n'est pas engagée avec lui afin d'obtenir la bonne identité ethnique, il se pourrait que l'adolescent soit identifié de manière éronnée ou se voit octroyer une appartenance ethnique à laquelle il ne s'identifie pas ou partiellement. L'impossibilité d'indiquer plus d'une appartenance ethnique (ormis pour les individus autochtones qui peuvent choisir leur appartenance ethnique et dont on peut ajouter la variable de l'appartenance autochtone) pose aussi un problème. Il serait important que les bases de données puissent s'ajuster et que les pratiques sur le terrain assurent une identification valide et uniforme.

Conclusion

En guise de conclusion, les objectifs et principaux résultats obtenus seront résumés. Une piste de réflexion sur la recherche touchant des groupes culturels sera finalement présentée.

Premièrement, l'objectif central de cette recherche consistait à faire la description des contrevenants mineurs judiciarés au Québec selon l'origine ethno-raciale. C'est donc par la description et l'analyse des liens entre les délits, les sentences et l'origine ethno-raciale qu'un portrait initial de cette population au Québec a pu être effectué. Il s'agit effectivement du premier travail de recherche fait au Québec, à notre connaissance, qui documente la représentation des jeunes contrevenants dans ces régions selon leur origine ethno-raciale.

Quant à la proportionalité des contrevenants sous la LSJPA en fonction de leur origine ethno-raciale, l'un des constats les plus marqué est la sous-représentation des contrevenants autochtones dans l'ensemble des régions à l'étude. Ce constat contraste grandement avec la situation observée dans le reste du Canada et ailleurs dans le monde qui note plutôt une forte surreprésentation des individus autochtones au sein des systèmes judiciaires. Un deuxième constat qui ressort de manière importante est la surreprésentation des contrevenants noirs pour le site de Montréal, ce qui est en convergence avec la littérature canadienne et internationale qui documente le sujet. De manière générale, ce sont les contrevenants blancs qui sont le plus grandement représentés sous la LSJPA pour ces quatre régions.

Les différences entre les groupes ethno-raciaux prennent leur sens lorsque l'on regarde de plus près les délits commis ainsi que les sentences ordonnées. Globalement,

peu de différences significatives sont observées dans le nombre de délits commis entre les groupes ethno-raciaux, à l'exception des contrevenants d'origine haïtienne, arabe et asiatique pour la région de Montréal, qui affichent un plus grand nombre de délits que leurs pairs blancs. Sans exception, les contrevenants d'origines ethno-raciales minoritaires et d'origine autochtone affichent en moyenne plus de délits, de manière significative ou non, que leurs pairs blancs. Il s'agit du même constat quant aux sentences ordonnées.

Il importe de souligner la valeur des résultats trouvés quant au regroupement des contrevenants sous les cinq profils de classes latentes créés par Alain *et al.* (2018). Une forte relation a été montré entre l'origine ethno-raciale et l'appartenance à un de ces cinq profils. Les contrevenants autochtones et d'origines ethno-raciales minoritaires se retrouvent en proportion beaucoup plus importante dans les profils de délits multiples élevés et très élevés, suggérant une non-spécialisation dans la nature des délits et un nombre plus élevé de délits que les contrevenants blancs.

En dernier lieu, il importe de souligner que la recherche touchant les groupes minoritaires au pays devraient être faite en collaboration avec ceux-ci, sinon même menées par ceux-ci. Les communautés sont les mieux placées pour comprendre et expliquer leur réalité. Non seulement est-il dans l'ère du temps de s'engager dans la réconciliation avec les Premières Nations, mais l'analyse et la description d'un phénomène social ne peut que s'en trouver enrichi lorsque les individus à l'étude peuvent y ajouter leur propre expertise et leur propre regard. Cette approche ne pourrait qu'être bénéfique pour l'ensemble des communautés culturelles qui constituent ce qu'est le Québec d'aujourd'hui.

Références

- Alain, M., Corrado, R.R. et Reid (2016). *Implementing and working with the youth criminal justice act across Canada*. Toronto: University of Toronto press.
- Alain, M. et Hamel, S. (2016). The situation in Quebec, « Vive la différence ? ». Dans M. Alain, R. R. Corrado et S. Reid (dir.), *Implementing and working with the youth criminal justice act across Canada* (p. 299-330). Toronto: University of Toronto press.
- Alain, M., Marcotte, J., Desrosiers, J., Turcotte, D. et Lafortune, D. (2018). The thin line between protection and conviction: Experiences with child protection services and later criminal convictions among a population of adolescents. *Journal of Adolescence*, 63, 85-95. doi: 10.1016/j.adolescence.2017.12.010
- American Sociological Association. (2003). *The Importance of Collecting Data and Doing Social Scientific Research on Race*. Washington, DC: American Sociological Association. Récupéré de : https://www.asanet.org/sites/default/files/savvy/images/press/docs/pdf/asa_race_statement.pdf
- Amnistie Internationale. (2004). *Canada : on a volé la vie de nos soeurs. Discrimination et violence contre les femmes autochtones. Résumé des préoccupations d'Amnesty International*. Londres: Amnesty International. Récupéré de : https://www.amnesty.ca/sites/amnesty/files/Stolen%20Sisters%202004%20Summary%20Report_0.pdf
- Anderson, M. C. et Robertson, C. L. (2011). Cardboard characters: the white paper, 1969. Dans M. C. Anderson et C.L. Robertson (dir.), *Seeing red: a history of natives in canadian newspapers* (p.155-172). Winnipeg, MB : University of Manitoba Press.
- Arya, N. et Rolnick, A. C. (2008). A tangled web of justice: American Indian and Alaska native youth in federal, state, and tribal justice systems. *Race and Ethnicity*, 5, 1-44.
- Assink, M., van der Put, C. E., Hoeve, M., de Vires, S L. A., Stams, G. J. J. M. et Oort, F. J. (2015). Risk factors for persistent delinquent behavior among juveniles: a meta-analytic review. *Clinical Psychology Review*, 42, 47-61. doi: 10.1016/j.cpr.2015.08.002
- Association des femmes autochtones du Canada (L'). (2010). *Ce que leurs histoires nous disent. Résultats de recherche de l'initiative Sœurs par l'esprit*. Récupéré de : <https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/06/2010-What-Their-Stories-Tell-Us-Research-Findings-SIS-Initiative-FR.pdf>
- Australian bureau of statistics.(2009). *Prisoners in Australia, 2009*. Canberra: Australian Bureau of Statistics.

- Baglivio, M. T. et Epps, N. (2015). The interrelatedness of adverse childhood experiences among high-risk juvenile offenders. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 14(3), 179-198. doi: 10.1177/1541204014566286
- Baglivio, M. T., Jackowski, K., Greenwald, M. A. et Howell, J. C. (2014). Serious, violent, and chronic juvenile offenders. *Criminology & Public Policy*, 13(1), 83-116. doi: 10.1111/1745-9133.12064
- Bala, N. et Anand, S. (2004). The first months under the youth criminal justice act: a survey and analysis of case law. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 46(3), 251-271. doi: 10.3138/cjccj.46.3.251
- Bala, N., Carrington, P.J. et Roberts, J.V. (2009). Evaluating the youth criminal justice act after five years: a qualified success. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 51, 131-167. doi: 10.3138/cjccj.51.2.131
- Bales, W. D. et Piquero, A. R. (2012). Racial/ethnic differentials in sentencing to incarceration. *Justice Quarterly*, 29(5), 742-773. doi: 10.1080/07418825.2012.659674
- Barrett, D. E. et Katsiyannis, A. (2017). The clemson juvenile delinquency project: major findings from a multi-agency study. *Journal of Child and Family Studies*, 26(8), 2050-2058. doi: 10.1007/s10826-017-0714-8
- Barth, F. (1969). *Ethnic groups and boundaries*. Boston, MA : Little, Brown and Company.
- Bernard, L. et McAll, C. (2008). La surreprésentation des jeunes noirs montréalais. *La revue du CREMIS*, 1(3), 15-21. Récupéré de : <http://www.cremis.ca/la-surrepresentation-des-jeunes-noirs-montrealais>
- Bersani, B. E. (2014). An examination of first and second generation immigrant offending trajectories. *Justice Quarterly*, 31(2), 315-343. doi: 10.1080/07418825.2012.659200
- Bersani, B. E., Loughran, T. A. et Piquero, A. R. (2014). Comparing patterns and predictors of immigrant offending among a sample of adjudicated youth. *Journal of Youth and Adolescence*, 43(11), 1914-1933. doi: 10.1007/s10964-013-0045-z
- Bishop, D. M. (2005). The role of race and ethnicity in juvenile justice processing. Dans D. F. Hawkins et K. Kempf-Leonard (dir.), *Our children, their children: confronting racial and ethnic differences in American juvenile justice* (p.23-82). Chicago: University of Chicago Press. doi:10.7208/chicago/9780226319919.003.0002

- Bishop, D. M., Leiber, M. et Johnson, J. (2010). Contexts of decision making in the juvenile justice system: An organizational approach to understanding minority overrepresentation. *Youth Violence & Juvenile Justice*, 8(3), 213-233. doi : 10.1177/1541204009361177
- Blumstein, A. et Cohen, J. (1987). Characterizing criminal careers. *Science*, 237(4818), 985-991. doi: 10.1126/science.237.4818.985
- Blumstein, A., Cohen, J. et Farrington, D. P. (1988). Criminal career research: its value for criminology. *Criminology*, 26(1), 1-35. doi:10.1111/j.1745-9125.1988.tb00829.x
- Bond, C. E. W. et Jeffries, S. (2011). Indigeneity and the judicial decision to imprison. A study of western Australia's higher courts. *The British Journal of Criminology*, 51(2), 256-277. doi : 10.1093/bjc/azr001
- Bond, C. E. W. et Jeffries, S. (2012). Indigeneity and the likelihood of imprisonment in Queensland's adult and children's courts. *Psychiatry, Psychology and Law*, 19(2), 169-183. doi: 10.1080/13218719.2010.543757
- Bonilla-Silva, E. (1997). Rethinking racism: toward a structural interpretation. *American Sociological Review*, 62(3), 465-480. doi: 10.2307/2657316
- Boyce, J. (2016). Victimization of aboriginal people in Canada, 2014. *Juristat*, 85-002, Statistique Canada. Récupéré de: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/2016001/article/14631-eng.pdf?st=ti0s55Km>
- Brascoupé, S. et Waters, C. (2009). Cultural safety: exploring the applicability of the concept of cultural safety to aboriginal health and community wellness. *Journal of Aboriginal Health*, 5(2), 6-41.doi: 10.3138/ijah.v5i2.28981
- Brassard, R., Giroux, L. et Lamothe-G. D. (2011). *Profil correctionnel 2007-2008: les autochtones confiés aux services correctionnels*. Québec : direction de la recherche des services correctionnels. Récupéré de : http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/services_correctio nnels/publications/profil_autochtones_2007-2008/profil_correctionnel_2007-2008_autochtones.pdf
- Broidy, L. M., Stewart, A. L., Thompson, C. M., Chrzanowski, A., Allard, T. et Dennison, S. M. (2015). Life course offending pathways across gender and race/ethnicity. *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, 1(2), 118-149. doi: 10.1007/s40865-015-0008-z
- Browne, A. J., Varcoe, C., Smye, V., Reimer-Kirkham, S., Lynam, M. J. et Wong, S. (2009). Cultural safety and the challenges of translating critically oriented

- knowledge in practice. *Nursing Philosophy*, 10(3), 167-179. doi: 10.1111/j.1466-769X.2009.00406.x
- Brunelle, N., Cousineau, M.-M. et Brochu, S. (2002). Trajectoires types de déviance juvénile : un regard qualitatif. *Canadian Journal of Criminology*, 44(1), 1-31.
- Brzozowski, J. A., Taylor-Butts, A. et Johnson, S. (2006). La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada. *Juristat*, 85-002, Statistique Canada. Récupéré de: <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2006003-fra.pdf>
- Calverley, D., Cotter, A. et Halla, E. (2010). *Youth custody and community services in Canada 2008/2009*. *Juristat*, 85-002, Statistique Canada. Récupéré de: <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010001/article/11147-eng.htm>
- Cesaroni, C. et Peterson-Badali, M. (2010). Understanding the adjustment of incarcerated young offenders: a canadian example. *Youth Justice*, 10(2), 107-125. doi: 10.1177/1473225410369290
- Cohen, M. A., Piquero, A. R., et Jennings, W. G. (2010). Studying the costs of crime across offender trajectories. *Criminology & Public Policy*, 9(2), 279-305. doi : 10.1111/j.1745-9133.2010.00627.x
- Commission royale sur les peuples autochtones. (1996). *Rapport de la commission royale sur les peuples autochtones*. Ottawa : Affaires indiennes et du nord Canada. Récupéré de : <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx>
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Canada : Commission de vérité et réconciliation du Canada. Récupéré de : http://www.trc.ca/assets/pdf/French_Exec_Summary_web_revised.pdf
- Conseil interculturel de Montréal. (2016). *Avis sur le profilage racial dix ans après 2006-2016*. Bibliothèque et archives nationales du Québec. Récupéré de : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/conseil_interc_fr/media/documents/profilageracial_dixans_apres_2006_2016.pdf
- Cooke, M., Mitrou, F., Lawrence, D., Guimond, E. et Beavon, D. (2007). Indigenous well-being in four countries: an application of the UNDP's human development index to indigenous peoples in Australia, Canada, New-Zealand, and the United States. *BMC International Health and Human Rights*, 7(1), 9. doi: 10.1186/1472-698X-7-9

- Corrado, R. R., Grondahl, K., MacAlister, D. et Cohen, I. M. (2010). Youth justice in canada: Theoretical perspectives of youth probation officers. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 52(4), 397-426. doi: 10.3138/cjccj.52.4.397
- Corrado, R. R., Kuehn, S. et Margaritescu, I. (2014). Policy issues regarding the overrepresentation of incarcerated aboriginal young offenders in a Canadian context. *Youth Justice*, 14(1), 40-62. doi:10.1177/1473225413520361
- Corrado, R. R. et Markwart, A. (2016). Introduction: successes and challenges in implementing the YCJA: a decade later. Dans M. Alain, R. R. Corrado et S. Reid (dir.), *Implementing and working with the youth criminal justice act across Canada* (p. 3-22). Toronto: University of Toronto press.
- Corrado, R. R., Markwart, A., Grondahl, K. et Kimmitt, A. (2016). The YCJA in British Columbia. Dans M. Alain, R. R. Corrado et S. Reid (dir.), *Implementing and working with the youth criminal justice act across Canada* (p. 3-22). Toronto: University of Toronto press.
- Craig, W., Petrunka, K. et Khan, S. (2011). *Étude partir d'un bon pas pour un avenir meilleur : trajectoires de la délinquance des jeunes à risque. Rapport de recherche 2011-03*. Sécurité publique Canada. Ottawa : Centre national de prévention du crime.
- Cunneen, C. (2006). Racism, discrimination and the over-representation of indigenous people in the criminal justice system: some conceptual and explanatory issues. *Current Issues in Criminal Justice*, 17(3), 329-346. doi: 10.2139/ssrn.2298241.
- Day, D. M., Wanklyn, S. G. et Yessine, A. K. (2014). A review of terminological, conceptual, and methodological issues in the developmental risk factor literature for antisocial and delinquent behavior. *Child & Youth Care Forum*, 43(1), 97-112. doi:10.1007/s10566-013-9227-9
- DeLisi, M. et Piquero, A. R. (2011). New frontiers in criminal careers research, 2000-2011: a state-of-the-art review. *Journal of Criminal Justice*, 39(4), 289-301. doi:10.1016/j.jcrimjus.2011.05.001
- Department of Corrections. (2007). *Over-representation of maori in the criminal justice system: an exploratory report*. Wellington, N.-Z.: Department of Corrections. Récupéré de: http://www.corrections.govt.nz/_data/assets/pdf_file/0004/672574/Over-representation-of-Maori-in-the-criminal-justice-system.pdf

- Eid, P. (2012). Les inégalités « ethnoraciales » dans l'accès à l'emploi à montréal : Le poids de la discrimination. *Recherches sociographiques*, 53(2), 415-450. doi: 10.7202/1012407ar
- Eid, P., Magloire, J. et Turenne, M. (2011). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés : rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*. Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Récupéré de : http://www.cdpdj.qc.ca/publications/Profilage_rapport_FR.pdf
- Elliott, D. S. (1994). Serious violent offenders: onset, developmental course, and termination—the American society of criminology 1993 presidential address. *Criminology*, 32(1), 1-21. doi: 10.1111/j.1745-9125.1994.tb01144.x
- Eme, R. (2010). Male life-course-persistent antisocial behavior: the most important pediatric mental health problem. *Archives of Pediatrics & Adolescent Medicine*, 164(5), 486-487. doi: 10.1001/archpediatrics.2010.44
- Endres, K. (2004). The youth criminal justice act. *Family Court Review*, 42(3), 526-539. doi: 10.1111/j.174-1617.2004.tb00667.x
- Enquête nationale auprès des ménages. (2011). Guide de référence sur les minorités visibles et le groupe de population. *Enquête nationale auprès des ménages*, 99-010-X2011009, Statistique Canada. Récupéré de : <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/ref/guides/99-010-x/99-010-x2011009-fra.pdf>
- Farrington, D. P. (1986). Age and crime. *Crime and Justice*, 7, 189-250. doi: 10.1086/449114
- Farrington, D. P., Ttofi, M. M. et Piquero, A. R. (2016). Risk, promotive, and protective factors in youth offending: results from the Cambridge study in delinquent development. *Journal of Criminal Justice*, 45, 63-70. doi: 10.1016/j.jcrimjus.2016.02.014
- Faubert, C., Montmagny, Gernier, C. et Boivin, R. (2015). Décisions policières sous la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. L'influence du sexe et de l'appartenance ethnique. *Criminologie*, 48(1), 235-259. doi: 10.7202/1029356ar
- Fitzgerald, R. T. et Carrington, P. J. (2008). The neighbourhood context of urban aboriginal crime. *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, 50(5), 523-557.

- Fitzgerald, R. T. et Carrington, P. J. (2011). Disproportionate minority contact in Canada: police and visible minority youth. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 53(4), 449-486. doi: 10.3138/cjccj.53.4.449
- Fox, W. (1999). *Statistiques sociales*. Traduction française par L. M. Imbeau, Saint-Nicolas, Canada; Les presses de l'Université Laval.
- Gabor, T. (1994). *Everybody does it! Crime by the public*. Toronto: University of Toronto Press.
- Gabor, T. (2004). Inflammatory rhetoric on racial profiling can undermine police services. *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, 46(4), 457-466.
- Gaetz, S., O'Grady, B., Buccieri, K., Karabanow, J et Marsolais, A. (2013). *Youth homelessness in Canada : implications for policy and practice*. Toronto: Canadian homelessness research network press.
- Gase, L. N., Glenn, B. A., Gomez, L. M., Kuo, T., Inkelas, M. et Ponce, N. A. (2016). Understanding racial and ethnic disparities in arrest: the role of individual, home, school, and community characteristics. *Race and Social Problems*, 8(4), 296-312. doi: 10.1007/s12552-016-9183-8
- Gerlach, A. J. (2012). A critical reflection on the concept of cultural safety. *Canadian Journal of Occupational Therapy*, 79(3), 151-158. doi: 10.2182/cjot.2012.79.3.4
- Gold, A. D. (2003). Media hype, racial profiling, and good science. *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, 45(3), 391-399.
- Goodman, A. et Ruggiero, V. (2008). Crime, punishment, and ethnic minorities in England and Wales. *Race/Ethnicity: Multidisciplinary Global Contexts*, 2(1), 53-68.
- Grant, A., Bader, M. et Cromarty, D. (1990). Report of the Osnaburgh-Windigo tribal council justice review committee. Récupéré de : <https://www.tbla.ca/wp-content/uploads/2016/11/Osnaburgh-Windigo-Justice-Review-part-1-of-2.1990-July-31.pdf>
- Hanes, M. (2012). *Disproportionate minority contact*. Washington, D.C: Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention. Récupéré de : <http://www.ojjdp.gov/pubs/239457.pdf>
- Hayle, S., Wortley, S. et Tanner, J. (2016). Race, street life, and policing: implications for racial profiling. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 58(3), 322-353. doi: 10.3138/cjccj.2014.E32

- Hockenberry, S. et Puzzanchera, C. (2017). *Juvenile court statistics 2014*. Pittsburgh, PA: National center for juvenile justice. Récupéré de: <http://www.ncjj.org/pdf/jcsreports/jcs2014.pdf>
- Homack, S. R. (2001, février). *Understanding what ANOVA post hoc tests are, really*. Communication présentée au « Annual Meeting of the Southwest Educational Research Association », New Orleans, LA. Récupéré de: <https://eric.ed.gov/?id=ED449222>
- Howell, J. C. (1997). *Juvenile justice & youth violence*. Thousand Oaks, CA: Sage Publications. doi: 10.4135/9781483328003
- Hsia, H. M., Bridges, G. S. et McHale, R. (2004). *Disproportionate minority confinement : 2002 update*. Washington, DC : U.S. Department of Justice, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention. Récupéré de: <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/ojjdp/201240.pdf>
- Indian Law and Order Commission. (2013). *A roadmap for making native america safer: report to the president and congress of the United States*. USA: India Law and Order Commission. Récupéré de: <https://www.aisc.ucla.edu/iloc/report/>
- Jackson, N. (2015). Aboriginal youth overrepresentation in Canadian correctional services: judicial and non-judicial actors and influence. *Alberta Law Review*, 52(4), 927-947.
- Jennings, W. G., Piquero, A. R. et Reingle, J. M. (2012). On the overlap between victimization and offending: a review of the literature. *Aggression and Violent Behavior*, 17(1), 16-26. doi : 10.1016/j.avb.2011.09.003
- Kakar, S. (2006). Understanding the causes of disproportionate minority contact: results of focus group discussions. *Journal of Criminal Justice*, 34(4), 369-381. doi : 10.1016/j.jcrimjus.2006.05.003
- Kempf-Leonard, K. (2007). Minority youths and juvenile justice. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 5(1), 71-87. doi : 10.1177/1541204006295159
- Khalema, N. E. and J. Wannas-Jones (2003). Under the prism of suspicion: minority voices in Canada post-September 11. *Journal of Muslim Minority Affairs*, 23(1), 25. doi: 10.1080/13602000305928
- Kirsh, B., Trentham, B. et Cole, S. (2006). Diversity in occupational therapy: experiences of consumers who identify themselves as minority group members. *Australian Occupational Therapy Journal*, 53(4), 302-313. doi: 10.1111/j.1440-1630.2006.00576.x

- Kong, R. (2009). Youth custody and community services in Canada, 2007/2008. *Juristat*, 29(2), Statistique Canada. Récupéré de: <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2009002/article/10846-eng.htmUH>
- Kuehn, S. et Corrado, R. R. (2011). Youth probation officers' interpretation and implementation of the youth criminal justice act: a case study of youth justice in Canada. *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, 35(3), 221-241. doi:10.1080/01924036.2011.591905
- La Prairie, C. (2002). Aboriginal over-representation in the criminal justice system: a tale of nine cities. *Canadian Journal of Criminology*, 44(2), 181-208.
- Laub, J. H. et Sampson, R. J. (2003). *Shared Beginnings, divergent lives: delinquent boys to age 70*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Lauritsen, J. L. (2005) Racial and ethnic differences in juvenile offending. Dans D. F. Hawkins et K. Kempf-Leonard (dir.), *Our Children, Their Children: Confronting Racial and Ethnic Difference in American Juvenile Justice* (p. 83-104). Chicago, IL: University of Chicago Press.
- Le Blanc, M. (2000). La conduite délinquante des adolescents : son développement et son explication. Dans M. Le Blanc, M. Ouimet et D. Szabo (dir.), *Traité de Criminologie empirique* (3e éd., p. 367-420). Montréal: Presses de l'Université de Montréal.
- Leiber, M., Bishop, D. et Chamlin, M. B. (2011). Juvenile justice decision-making before and after the implementation of the disproportionate minority contact (DMC) mandate. *Justice Quarterly*, 28(3), 460-492. doi: 10.1080/07418825.2010.516005
- Linden, S.B. (2007). *Commission d'enquête sur Ipperwash*. Toronto: Gouvernement de l'Ontario. Repéré à : http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/inquiries/pperwash/report/vol_1/pdf/E_Vol_1_Full.pdf
- Livingston, E. H. (2004). Who was student and why do we care so much about his t-test? *Journal of Surgical Research*, 118, 58-65. doi: 10.1016/j.jss.2004.02.003
- Loeber, R., Wei, E., Stouthamer-Loeber, M., Huizanga, D. et Thornberry, T. P. (1999). Behavioral antecedents to serious and violent offending: joint analyses from the denver youth survey, Pittsburgh youth study and the Rochester youth development study. *Studies on Crime & Crime Prevention*, 8(2), 245-263.
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*, L.C. 2002. Récupéré de: <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/Y-1.5.pdf>

- Malakieh, J. (2017). Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada. *Juristat*, 85-002, Statistique Canada. Récupéré de: <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2017001/article/14702-fra.pdf>
- Mallett, C. A. et Stoddard-Dare, P. (2010). Predicting secure detention placement for African-American juvenile offenders: addressing the disproportionate minority confinement problem. *Journal of Ethnicity in Criminal Justice*, 8(2), 91-103. doi: 10.1080/15377931003761011
- McAra, L. et McVie, S. (2007). Youth justice?: the impact of system contact on patterns of desistance from offending. *European Journal of Criminology*, 4(3), 315-345. doi: 10.1177/1477370807077186
- McCarter, S. (2009). Legal and extralegal factors affecting minority overrepresentation in Virginia's juvenile justice system: a mixed-method study. *Child & Adolescent Social Work Journal*, 26(6), 533-544. doi: [10.1007/s10560-009-0185-x](https://doi.org/10.1007/s10560-009-0185-x)
- Mercer, N., Farrington, D. P., Ttofi, M. M., Keijsers, L., Branje, S. et Meeus, W. (2016). Childhood predictors and adult life success of adolescent delinquency abstainers. *Journal of Abnormal Child Psychology*, 44(3), 613-624. doi:10.1007/s10802-015-0061-4
- Miladinovic, Z. (2016). Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, 2014-2015. *Juristat*, 85-002, Statistiques Canada. Récupéré de: <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2016001/article/14317-fra.pdf>
- Millar, P. et Owusu-Bempah, A. (2011). Whitewashing criminal justice in Canada: Preventing research through data suppression. *Canadian Journal of Law and Society*, 26(3), 653-661. doi: 10.3138/cjls.26.3.653
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (2018). *Qu'est-ce que le racisme et la discrimination?* Document consulté du site internet du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Récupéré de: <http://www.quebecinterculturel.gouv.qc.ca/fr/lutte-discrimination/discrimination-racisme.html>
- Ministère de la justice. (2013). *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : résumé et historique*. Canada : Ministère de la justice. Récupéré de: <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/jj-yj/outils-tools/pdf/hist-back.pdf>
- Minton, T. D. (2008). *Jails in Indian country, 2007*. Washington, DC: US Department of Justice. Récupéré de: <https://www.bjs.gov/content/pub/pdf/jic07.pdf>

- Mitchell, O. (2005). A meta-analysis of race and sentencing research: explaining the Inconsistencies." *Journal of Quantitative Criminology*, 21(4), 439-466. doi: 10.1007/s10940-005-7362-7
- Mitchell, O. et Caudy, M. S. (2017). Race differences in drug offending and drug distribution arrests. *Crime & Delinquency*, 63(2), 91-112. doi: 10.1177/0011128714568427
- Moffitt, T. E., Caspi, A., Harrington, H. et Milne, B. J. (2002). Males on the life-course-persistent and adolescence-limited antisocial pathways: Follow-up at age 26 years. *Development and Psychopathology*, 14(1), 179-207.
- Moore, L. D. et Padavic, I. (2010). Racial and ethnic disparities in girls' sentencing in the juvenile justice system. *Feminist Criminology*, 5(3), 263-285. doi: 10.1177/1557085110380583
- Mosher, C. J. et Mahon-Haft, T. (2010). Race, crime and criminal justice in Canada. Dans A. Kalunta-Crumpton (dir.), *Race, crime and criminal justice: international perspectives* (p.242-269). New York, NY: Palgrave Macmillan.
- Muligan, L., Axford, M. et Solecki, A. (2016). Homicide in Canada, 2015. *Juristat*, 85-002, Statistique Canada. Récupéré de: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/2016001/article/14668-eng.pdf?st=BvyQomFp>
- Office québécois de la langue française. (2011). *Fiche terminologique*. Récupéré de : http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=17483311
- Ouellet, F. et Hodgins, S. (2014). Synthèse des connaissances sur les facteurs de protection liés à la délinquance. *Criminologie*, 47(2), 231-262. doi:10.7202/1026735ar
- Owusu-Bempah, A. (2011). *Race-based criminal justice data in Canada: suggestions for moving forward*. Report prepared for Public Safety Canada. Canada: Public Safety Canada. Récupéré de: https://www.academia.edu/25749188/Race-Based_Criminal_Justice_Data_in_Canada_Suggestions_for_Moving_Forward_-_Report_Prepared_for_Public_Safety_Canada
- Pfefferle, B. R. (2008). Gladue sentencing: Uneasy answers to the hard problem of aboriginal over-incarceration. *Manitoba Law Journal*, 32(2), 113-143. Récupéré de: <http://pfefferlelaw.com/wp-content/uploads/2010/10/Gladue-Sentencing-Uneasy-Answers-to-the-Hard-Problem-of-Aboriginal-Over-Incarceration-.pdf>
- Piquero, A. R. (2008). Disproportionate minority contact. *The Future of Children*, 18(2), 59-79. doi: 10.1353/foc.0.0013

- Piquero, A. R. et Brame, R. W. (2008). Assessing the race–crime and ethnicity–crime relationship in a sample of serious adolescent delinquents. *Crime & Delinquency*, 54(3), 390-422.
- Piquero, A. R., Farrington, D. P., Nagin, D. S. et Moffitt, T. E. (2010). Trajectories of offending and their relation to life failure in late middle age: findings from the Cambridge study in delinquent development. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 47(2), 151-173. doi:10.1177/0022427809357713
- Programme des services correctionnels (2016). Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, 2013-2014. *Juristat*, 85-002, Statistique Canada. Récupéré de: <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14164-fra.htm>
- Puzzanchera, C. et Robson, C. (2014). *Delinquency cases in juvenile court, 2010. Juvenile offenders and victims: National report series*. USA: Office of juvenile and delinquency prevention. Récupéré de: <https://ojjdp.ojp.gov/sites/g/files/xyckuh176/files/pubs/243041.pdf>
- Qikiqtani Inuit Association. (2014). *Qikiqtani truth commission: thematic reports and special studies 1950-1975. Analysis of the RCMP sled dog report*. Toronto : Inahbit Media. Récupéré de: https://www.qtcommission.ca/sites/default/files/public/thematic_reports/thematic_reports_english_rcmp_sled_dog.pdf
- Reasons, C., Hassan, S., Ma, M., Monchalin, L., Bige, M., Paras, C. et Arora S. (2016). Race and criminal justice in Canada. *International Journal of Criminal Justice Sciences*, 11(2), 75-99. Récupéré de: <https://www.sascv.org/ijcjs/pdfs/reasonsetalijcjs2016vol11issu2.pdf>
- Reitano, J. (2017). Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2015-2016. *Juristat*, 85-002, Statistique Canada. Récupéré de: <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2017001/article/14700-fra.pdf>
- Richards, K. (2011). Trends in juvenile detention in Australia. *Trends & issues in crime and criminal justice*, 416, 1-8. Récupéré de: https://eprints.qut.edu.au/65135/1/PRO_JournalArticle_20111710.pdf
- Roberts, J.V. et Reid, A.A. (2017). Aboriginal incarceration in Canada since 1978: every picture tells the same story. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 59(3), 313-345. doi: 10.3138/cjccj.2016.E24
- Ryan, J. P., Hertz, D., Hernandez, P. M. et Marshall, J. M. (2007). Maltreatment and delinquency: investigating child welfare bias in juvenile justice processing.

- Children and Youth Services Review*, 29(8), 1035-1050. doi: 10.1016/j.childyouth.2007.04.002
- Safi, M. (2013). *Les inégalités ethno-raciales*. Paris: La Découverte.
- Sapers, H. (2016). *Rapport annuel du bureau de l'enquêteur correctionnel 2015-2016*. Ottawa : Gouvernement du Canada. Récupéré de: <http://www.oicbec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20152016-fra.aspx>
- Schulenberg, J. L., Jacob, J. C. et Carrington, P. J. (2007). Ecological analysis of crime rates and police discretion with young persons: a replication. *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, 49(2), 261-277.
- Sittner, K. J. et Hautala, D. (2016). Aggressive delinquency among North American indigenous adolescents: trajectories and predictors. *Aggressive Behavior*, 42(3), 274-286. doi:10.1002/ab.21622
- Smardach, R., Dyck, M., La Berge, C. et Koffman, J. (2016). Youth Justice in Manitoba: developments and issues under the YJCA. Dans M. Alain, R.R. Corrado et S. Reid (dir.), *Implementing and working with the youth criminal justice act across Canada* (p.86-124). Toronto: University of Toronto press.
- Snowball, L. (2008). Diversion of indigenous juvenile offenders. *Trends & issues in crime and criminal justice*, 355, 1-6. Récupéré de: <http://www.aic.gov.au/publications/current%20series/tandi/341-60/tandi355.html>
- Spohn, C. (2000). Thirty years of sentencing reform: the quest for a racially neutral sentencing process. *Criminal justice*, 3, 427-501.
- Statistique Canada (2011). *Guide de référence sur les minorités visibles et le groupe de population*. Ottawa, Canada: Enquête nationale auprès des ménages. Récupéré de: <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/ref/guides/99-010-x/99-010-x2011009-fra.pdf>
- Steering Committee for the review of Government Service Provision. (2007). *Overcoming indigenous disadvantage. Key indicators 2007 report*. Récupéré de: <https://www.pc.gov.au/research/ongoing/overcoming-indigenous-disadvantage/2007/keyindicators2007.pdf>
- Taefi, A. et Hosser, D. (2019). Trajectories of delinquency among young adult prisoners. *European Journal of Criminology*. doi: 10.1177/1477370819877769
- Taylor, N. (2009). Juveniles in detention in Australia, 1981-2007. *Monitoring reports*, 05, AIC reports. Canberra: Australian Institute of Criminology.

- Thomas, J. (2005). Youth court statistics, 2003/04. *Juristat*, 25(4), 1-19. Récupéré de: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/85-002-x/85-002-x2005004-eng.pdf?st=Jd3Pxt5p>
- Tonry, M. (1997). Ethnicity, crime and immigration. *Crime & Justice*, 21, 1-29. Récupéré de: http://scholarship.law.umn.edu/faculty_articles/485.
- Troth, G. et Grainger, J. (2000). The psychological impact of custody on the aboriginal adolescent. *Psychiatry, Psychology and Law*, 7(1), 89-96. doi:10.1080/13218710009524974
- Turenne, M. (2005). *Le profilage racial: mise en contexte et définition*. Québec : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Récupéré de : http://www.cdpdj.qc.ca/publications/profilage_racial_definition.pdf
- Vaughn, M. G., Salas-Wright, C. P., DeLisi, M. et Maynard, B. R. (2013). Violence and externalizing behavior among youth in the united states. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 12(1), 3-21. doi: 10.1177/1541204013478973
- Warren, P., Chiricos, T. et Bales, W. (2011). The imprisonment penalty for young black and hispanic males. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 49(1), 56-80. doi: 10.1177/0022427810397945
- Winterdyk, J. A. et Miller, A. (2015). Juvenile justice and young offenders: a Canadian overview. Dans J. A. Winterdyk (dir.), *Juvenile justice: International Perspectives, Models and Trends* (p.109-136). Boca Raton, FL: CRC Press.
- Wortley, S. et Owusu-Bempah, A. (2011) The usual suspects: police stop and search practices in Canada. *Policing and Society*, 21(4), 395-407. doi:10.1080/10439463.2011.610198
- Wortley, S. et Tanner, J. (2003). Data, denials, and confusion: the racial profiling debate in toronto. *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, 45(3), 367-389.
- Wortley, S. et Tanner, J. (2005). Inflammatory rhetoric? Baseless accusations? A Response to Gabor's critique of racial profiling research in Canada. *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, 47(3), 581-609.
- Wu, J. (2016). Racial/ethnic discrimination and prosecution. *Criminal Justice and Behavior*, 43(4), 437-458. doi: 10.1177/0093854815628026
- Yessine, A. K. et Bonta, J. (2009). The offending trajectories of youthful aboriginal offenders. *Canadian Journal of Criminology & Criminal Justice*, 51(4), 435-472. doi:10.3138/cjccj.51.4.435

Youth Justice Board for England and Wales. (2018). *The youth justice board for England and Wales annual report and accounts 2017/18*. London : House of Commons
Récupéré de:
https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/726302/YJB_Annual_Report_and_Accounts_2017-18.pdf